



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Votes : 29

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM.

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Madame Magali BARBEAU

Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Eric VIVIN

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Béatrice ALIPHAT

Monsieur Roger BERNET a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire

Nous allons pouvoir ouvrir la séance, Loretta le top est lancé.

Bonsoir à tous et bienvenue pour le dernier conseil municipal de l'année. Donc nous allons procéder d'abord l'appel des présents. Je ne sais pas si j'ai eu toutes les procurations, éventuellement n'hésitez pas à me faire passer les procurations. Si vous avez des procurations.

On avait organisé le conseil municipal d'une façon un petit peu particulière pour répondre davantage à des objectifs en matière de sécurité sanitaire, donc on prendra vos procurations, vous me les ferez passer.

Alors je vais procéder d'abord à l'appel des présents.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire

L'ordre du jour appelle maintenant aux décisions du maire, est-ce que nous avons des remarques ou des questions concernant les décisions du maire ? Oui, Madame Aliphat, vous avez la parole.

Madame Aliphat

Premier élément déjà je vous remercie d'avoir organisé le conseil sous cette configuration, notamment suite à diverses remarques de notre part. Concernant les décisions, la première décision sur laquelle nous avons une question, c'est la 125 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le parking du don du sang. Vous avez un montant négatif sur la décision, est-ce que c'est volontaire, ou c'est juste un problème d'écriture ? Vous êtes à -5880 € hors-taxes, donc ça veut dire que c'est une moins-value sur la prestation, ce qui me semblerait particulier. Parce que du coup, je vais poser ma deuxième question, et j'imagine que vous allez modifier le projet, auquel cas cela ressemblerait plus à une plus-value vis-à-vis du bureau d'études, et si c'est le cas, quel type de projet ? Puisque vous aviez dit que vous nous expliqueriez un peu par rapport à la maison des associations les différentes évolutions, et que le parking du don du sang fait partie de ces évolutions, forcément, puisqu'il est juste devant, et qu'il est complètement lié à cette maison des associations. Donc voilà, première question, c'est, est-ce que c'est juste une erreur, le -5880 et le -7056 en TTC ? Et ensuite, par rapport au cahier des charges que vous avez demandé au bureau d'études, est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu quel type de modifications vous envisageriez sur l'étude de ce parking du don du sang ?

Monsieur Le Maire

Sur le parking du don du sang, il était prévu également l'insertion d'une ombrière, or vous avez dû constater lors de nos précédents conseils municipaux, que nous avons retiré ce projet, et donc à partir de là, on a une modification simplement de ce marché.

Madame Aliphat

Donc c'est que la moins-value, vous n'avez pas eu de nouvelles demandes d'études particulières par rapport à ce don du sang ?

Monsieur Le Maire

Non

Madame Aliphath

D'accord, OK c'est juste cette partie-là, OK.

Sur la 129, sur la régie d'avance animation de la ville, vous avez annulé la décision du 10 février 2017, en revanche, je ne vois pas pourquoi, enfin je n'ai pas l'explication pourquoi vous changez cette régie, donc je n'ai pas dans le corps de la décision, donc je voulais savoir s'il y avait une explication et cela me permettra de parler pareil de la 136, ou de nouveau, il y a une régie d'avance sur la restauration scolaire, mais je ne sais pas ce qui est modifié. Sur les deux régies. Donc est-ce que c'est, parce que je sais que c'est par arrêté que vous donnez les nominations des personnes, mais là, est-ce qu'il y a quelque chose de nouveau dans le fonctionnement de la régie que je ne vois pas, puisqu'elle est assez générale ?

Monsieur Le Maire

Alors je vous confirme effectivement que la restauration, c'est la carte bleue.

Madame Aliphath

D'accord

Monsieur Le Maire

Voilà. C'est effectivement une modification technique.

Madame Aliphath

D'accord. Et sur les animations de la ville ?

Monsieur Le Maire

Et sur les animations de la ville, on a modification de régisseur.

Madame Aliphath

Oui mais cela ne fait pas modifier la délibération, la décision ? Après c'est une décision liée à une nomination de personnel, mais ce n'est pas sur le fonctionnement de la régie, la régie reste identique, c'est pour ça qu'il y a bien un fonctionnement qui a été modifié, voilà.

Monsieur Le Maire

Oui, mais il y avait une nomination jusqu'au 31 décembre 2020.

Madame Aliphath

Non parce qu'il y a vraiment les arrêtés liés aux nominations du personnel, et il y a ensuite les décisions liées au fonctionnement de la régie, donc ce n'est pas la même chose. Après je sais qu'on peut changer les personnes entre les titulaires et suppléants, ce qui va peut-être arriver au restaurant scolaire et à l'animation de la ville, mais c'est du fonctionnement de personnel.

Monsieur Le Maire

Je vérifierai sur cette décision le point technique qui a dû changer, qui ne doit pas être un point très

Madame Aliphath

Non mais c'était juste pour savoir. Concernant la décision 132, donc je vois qu'il y a une décision concernant un avocat contre l'ADSM pour Gambetta. Je voulais savoir pourquoi c'était un avocat parisien et dans quelle mesure vous aviez choisi cet avocat.

Monsieur Le Maire

C'est l'assurance qui a désigné l'avocat. Tout simplement.

Madame Aliphath

D'accord. C'est ce que je pensais. OK. Concernant le contrat de vidéo protection, la 133, vous avez passé une décision sur les alarmes, je voudrais vous le dire et le redire, cela fait 10 fois que je le dis, je l'ai dit à Monsieur Cluzel parce que je l'ai rencontré l'autre jour quand on a eu un problème d'alarme, nous sommes Monsieur Mutéro, Monsieur Methel, et moi-même, depuis fin juin appelés trois à quatre fois par semaine, de nuit comme de jour, j'ai appelé côte bleue, je leur ai répondu, je leur ai dit que nous n'étions plus les élus. Donc si vous pouvez faire cesser ces alarmes qui sonnent quatre à cinq fois par semaine, on est obligé de couper nos portables la nuit. Bon je l'ai dit gentiment, mais c'est vrai que maintenant, c'est un peu pesant.

Monsieur Le Maire

Alors figurez-vous que je l'ai appris récemment. Et cela a été modifié. Voilà, cette semaine cela été fait.

Madame Aliphath

Voilà. Moi j'ai Monsieur Cluzel qui me disait que cela fait longtemps qu'il avait fait passer le message mais je ne sais pas d'où ça vient ou quoi, mais en tous cas, c'est vrai que maintenant, on aimerait bien que cela s'arrête.

Monsieur Le Maire

Vous connaissez le fonctionnement, donc je vais me permettre de ne pas faire de commentaire, Madame Aliphath.

Madame Aliphath

Pas de problème. Donc restauration scolaire je vous ai dit, et ensuite je m'étonne de la décision 138, donc je comprends un avocat pour le projet Gambetta avec l'ADSM, mais je ne comprends pas un avocat pour la ville sur le projet Gambetta.

Monsieur Le Maire

C'est très simple, la ville a retiré le permis qui avait été accordé à la société Gambetta, qui du coup, nous a demandé de vérifier la pertinence juridique, en l'occurrence ce qui a saisi le tribunal administratif en référé, et nous avons eu aujourd'hui la décision et le groupe Gambetta a été débouté de ses demandes donc le retrait de permis par la commune a été validé.

Madame Aliphath

Mais le premier ou le deuxième ?

Monsieur Le Maire

Alors là c'était sur le deuxième permis

Madame Aliphath

Parce que le premier est purgé de tout recours, donc le premier valable ?

Monsieur Le Maire

Non le premier a été attaqué donc il n'est pas purgé de tout recours.

Madame Aliphath

Est-ce qu'il a été annulé ?

Monsieur Le Maire

Non il a été attaqué.

Madame Aliphath

D'accord. Donc c'est que le deuxième qui a été annulé, c'est ça ?

Monsieur Le Maire

Oui. J'étais dans les temps pour retirer le deuxième permis, compte tenu d'un certain nombre de désaccords avec le fond du permis tel qu'il a été déposé. On a retiré le permis. Ils ont contesté devant la justice, et aujourd'hui ils ont été déboutés.

Madame Aliphath

D'accord. C'est bon pour nous sur les décisions.

Monsieur Le Maire

Parfait. Alors la poursuite de notre ordre du jour appelle à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2020. Est-ce que nous avons des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ?

Madame Aliphath

Concernant ce procès-verbal, inévitablement nous ne voterons pas pour, parce que je pense qu'il y a des propos qui ont été un petit peu tronqués et remplacés par des petits points, vu le brouhaha ambiant, on a pu lire un certain nombre de commentaires qui étaient déplacés concernant notre équipe en notre absence, et enfin, chose inélégante, vous parlez d'inélégance, mais c'est Madame Séguy-Raynaud, et pas Reynaud. Donc j'aurais aimé qu'on n'écorche pas son nom à plusieurs reprises dans le compte rendu. Je trouve que c'est un comble par rapport à l'hommage que nous voulions lui dédier, voilà.

Monsieur Le Maire

Alors, dans la mesure où c'est elle qui a rédigé le compte rendu, c'est évidemment une coquille, et on va avoir l'élégance de ne pas le lui reprocher.

Délibération n° 2020/65 – Désignation des membres de la CLECT

Monsieur Le Maire

Le conseil de métropole ayant délibéré sur les modalités de création et de composition de la clect, il s'agit que la commune de Saint Mitre Les Remparts puisse être représentée par un titulaire et un suppléant. Titulaire est proposé Madame Marie Aude Pezeril, suppléant Monsieur Vincent Goyet.

Le Conseil Municipal, **à la majorité avec 23 voix POUR et 6 abstentions** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

APPROUVE la désignation des représentants ci-dessus à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 2020/66 – : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire

Commission qui est à la fois ancienne dans son rôle et récente dans son organisation, aussi bien, les différents groupes de notre conseil municipal sont appelés à siéger au sein de cette commission et l'ensemble des groupes nous a fait passer une liste de titulaires et de suppléants qui sont classés dans l'ordre du tableau pour la liste Saint Mitre en Vie, les titulaires sont : Mme Marie-Paule DELLAROVERE, M. Patrick LAMBERT, M. Eric BARRAT, les suppléants, Mme NEGRE, Mme BARBEAU, et Mme LAMBERT. Pour la liste les Saint-Mitréens avant tout, titulaires Denis BARROERO et Jean-Claude METHEL, suppléants, Mme De Rivas et Mme Aliphat.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle en matière électorale :

Pour la liste Saint-Mitre en Vie !

Titulaires	Suppléants
Marie-Paule DELLAROVERE	Sandrine NEGRE
Patrick LAMBERT	Magali BARBEAU
Eric BARRAT	Sophie LAMBERT

Pour la liste Les Saint-Mitréens avant tout

Titulaires	Suppléants
Denis BARROERO	Claudine DE RIVAS
Jean-Claude METHEL	Béatrice ALIPHAT

AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer ces éléments à la Préfecture en vue de prendre l'arrêté préfectoral prévu à cet effet

Délibération n° 2020/67 – Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences « Parcs et Aires de stationnement » et « Eau Pluviale »

Monsieur Le Maire

Alors vous n'êtes pas sans savoir que la mise en place de la métropole est l'objet de conventions de gestion dans la mesure où la métropole est amenée progressivement à prendre en charge les compétences qui sont les siennes. Pour un certain nombre d'entre elles, elle a été amenée et elle continue à être amenée à déléguer aux communes membres de la métropole l'exercice de la gestion de ces conventions dans le cadre de conventions de gestion. Nous avons aujourd'hui le renouvellement, l'approbation d'avenants pour les deux conventions « parcs et aires de stationnement » d'une part, et « eaux pluviales » d'autre part. Madame Aliphat vous avez la parole.

Madame Aliphat

Non pas une question. Juste, j'ai fait un échange de mails avec le DGS concernant, je pensais qu'il y avait une clause de revoyure, parce qu'il en avait été question mais voilà, donc je pensais que ça avait été, parce que c'est vrai que dans la convention ils parlaient de clause de revoyure, mais je ne savais pas à quelle date, donc voilà. J'ai eu ma réponse merci beaucoup.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° FAG 196-3215/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts ;

VU les délibérations n° FAG 128-4584/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 149-7805/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts ;

Considérant qu'il convient d'approuver les avenants n° 3 aux conventions de gestion avec la Commune de Saint-Mitre-Les-Remparts relatives aux compétences « Parcs et Aires de stationnement » et « Eau Pluviale »

APPROUVE tels qu'annexés à la présente, les avenants n°3 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune suivantes :

- Convention n° 17/1381 relative à la compétence "aires et parcs de stationnement"
- Convention n° 17/1383 relative à la compétence "eau pluviale"

Délibération n° 2020/68 – Résiliation du marché Crèches de France pour l'acquisition de 7 places d'accueil de jeunes enfants dans une structure multi-accueil collective d'une capacité initiale de 20 places et signature d'une nouvelle convention avec Crèches de France

Monsieur Le Maire

C'est classiquement le partenariat que nous avons avec la structure multi accueil « libellule » sur la Zac des étangs, et jusqu'à présent notre partenariat était, relevait d'un marché, et désormais relève

d'une convention. Donc il n'y a pas de modification au terme de ce partenariat. C'est simplement une modification juridique dans la structure du partenariat. Monsieur Barroero vous avez la parole.

Monsieur Barroero

Oui merci. Simplement pour se satisfaire de ce partenariat, du fait que j'étais un petit peu la cheville ouvrière de ce montage à l'époque, je suis satisfait, je crois que tout le monde peut être satisfait de ce partenariat public-privé qui se réalise. Voilà.

Monsieur Le Maire

Monsieur Barroero, évidemment, on peut constater quand on est aux affaires, on a l'occasion de faire des choses. Moi j'ai en tête que dans notre projet municipal 2014, on avait indiqué qu'il était pertinent de mettre en place sur la Zac une crèche interentreprises avec partenariat public-privé. Donc que cela ait été fait sur le mandat précédent c'est une bonne chose forcément, d'ailleurs j'ai appris que c'est la structure qui vous avait contacté, pas l'inverse. Donc à partir de là, ça a été mis en place, c'était une occasion, une opportunité à saisir, et nous, on poursuit le travail pour le bénéfice de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché portant acquisition de sept places d'accueil de jeunes enfants dans une structure multi-accueil collective à compter du 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Crèches de France maintenant les sept places d'accueil de jeunes enfants au sein de cette structure et selon les mêmes conditions que jusqu'alors

DIT que la dépense sera inscrite au budget de chaque exercice considéré.

Délibération n° 2020/69 – Modification de la carte scolaire

Madame Goyet

Alors vous avez certainement tous pris connaissance des informations qu'il y a sur ce document. La carte scolaire a besoin d'être remise à jour. Vous avez toute la liste des rues de la commune avec leur affectation, puisque vous avez un périmètre école Vaillant, un périmètre école Rostand, et un périmètre zone d'équilibre. Il est un fait que, quand il existe plusieurs écoles publiques dans une commune, l'affectation des élèves par le maire obéit à la sectorisation scolaire. Les élèves sont scolarisés dans l'école correspondant à leur lieu de résidence. La sectorisation consiste à découper le territoire en plusieurs secteurs, et c'est le conseil municipal qui définit les différents secteurs, et non pas le conseil d'école. Le maire affecte alors les élèves selon les effectifs des écoles, afin d'éviter toute fermeture ou surcharge de place. Donc nos quartiers ont été créés à Saint Mitre, il est donc maintenant indispensable de mettre à jour la sectorisation existante en ajoutant la liste des rues, celles nouvellement créées, la rue Lou Calen, la rue des pervenches, le chemin de Tartarin, le boulevard de la farandole entre autres. Il y a donc trois secteurs à à Saint mitre, voilà.

Monsieur Barroero

Alors je vais être un peu plus long que sur ma précédente intervention. Celle-ci portera sur trois points. Le premier point, c'est pour dire que, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans ce que je vais dire, c'est que personne ici ne remet en cause la légitimité de la modification d'une carte scolaire, d'autant que la carte scolaire existante est un petit peu ancienne, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'elle était

obsolète. Quand nous étions donc sous la mandature précédente, nous ne l'avions pas modifiée pour une bonne raison, c'est que les six années d'évolution permettaient un rééquilibrage des écoles élémentaires au profit essentiellement de l'élémentaire Vaillant, ce qui permettait, et ça je le dis pour ceux qui l'ignoraient encore, d'éviter les mutations d'enfants entre la fin de la maternelle et le cours préparatoire, du fait qu'il y avait un déséquilibre très fort entre les possibilités d'accueil de l'élémentaire Vaillant. Quand nous sommes arrivés en 2014, il y avait cinq classes à Vaillant, et la capacité d'accueil de Rostand élémentaire où il y avait neuf classes. Donc nous sommes actuellement à sept et neuf, ce qui nous permet d'éviter autant que faire se peut, les petits drames familiaux lorsqu'il fallait faire monter les enfants comme on disait de Vaillant à Rostand. Donc première chose, voilà pourquoi nous n'avons pas modifié la carte scolaire.

Deuxième point de mon intervention, c'est pour exprimer trois regrets. Le premier regret c'est que nous nous trouvons devant une situation un peu nouvelle, dans la mesure où il n'y a plus de commission municipale d'éducation, or je vous rappelle que c'est un ancien adjoint, que je ne citerai pas pour différentes raisons, qui avait quitté notre majorité pour rejoindre l'opposition qui l'avait lui-même fortement impulsée. Donc, je regrette que vous n'ayez pas dans ce mandat repris cette commission municipale qui aurait pu effectivement instruire l'affaire. Le deuxième regret, c'est pour dire que nous n'avons pas ici, dans ce projet de délibération, d'avis du conseil d'école, et a priori il semblerait que personne n'est au courant, ne soit au courant actuellement de cette modification. Ni les directeurs d'école que j'ai pu interroger, ni les présidents et présidentes de fédération de parents d'élèves, ce qui me semble tout de même, même si ce n'est pas strictement obligatoire, ce qui me semblait quand même un geste de courtoisie de les informer et de voir avec eux s'ils avaient des remarques à formuler. Troisième regret, et je terminerai avec ça pour les regrets, le document d'accompagnement que Madame Goyet vient de citer, je le trouve un petit peu occulte dans la mesure où nous ne voyons pas très bien ce qui change. Alors Madame l'adjointe vient d'exprimer la liste des éventuelles rues rattachées, objectivement nous aurions préféré, comme ça avait été le cas auparavant, une carte, excusez-moi si je suis un ancien professeur d'histoire et géographie, nous aimons bien les cartes. Si en plus nous avions pu avoir les effectifs actuels des écoles, et surtout les perspectives d'évolution, et bien on aurait mieux apprécié donc la répartition en trois zones, compte tenu que peut-être il suffisait, mais ça c'est à vous de me le préciser, si une extension de la zone intermédiaire n'était pas simplement possible. Je vous rappelle que statistiquement, ces dernières années, la population scolaire n'a augmenté que très faiblement, en moyenne c'était une vingtaine d'enfants par an. Répartis sur quatre écoles cela vous fait une moyenne de cinq enfants par école. Ce qui n'est pas énorme. Enfin, troisième point et je terminerai par-là, je suis de ces vieux singes à qui on n'apprend pas à faire une grimace. C'est-à-dire que par mes fonctions précédentes, j'ai été amené souvent à participer à des commissions de carte scolaire. Et chaque fois on a pu consulter que dans ces commissions de carte scolaire il y a une ou un ou plusieurs arguments objectifs ou apparemment objectifs qui sont avancés. C'est ce qu'on dit, mais surtout il y a ce qu'on cache. Et donc ma question et je terminerai par-là, c'est qu'est-ce qui vous amène à modifier la carte scolaire, est-ce qu'il y a bien ces deux éléments entre ce que vous dites et ce que vous cachez ? Alors comme nous ne sommes pas totalement idiots, certainement nous le sommes un petit peu mais pas complètement, on a quand même compris quel était votre projet électoral en matière de construction scolaire, et nous supposons qu'il y a des éléments cachés dans cette évolution de la carte scolaire. Naturellement Madame Goyet et moi nous nous connaissons depuis suffisamment longtemps pour qu'elle sache que ce n'est pas ma pensée puisque naturellement je suis d'une bonté naturelle, mais qu'il pourrait y avoir des gens qui, il pourrait y avoir des gens qui supposeraient que les arguments cachés sont supérieurs aux arguments avancés. Merci beaucoup pour vos réponses.

Monsieur Le Maire

Alors Monsieur Barroero je vais laisser l'adjointe vous répondre. Non, moi je me permets de commencer en disant que compte tenu de la façon dont le mandat précédent s'est déroulé, et vous vous

permettez beaucoup de suppositions et de suspicions à l'égard d'élus qui n'ont de cesse que de travailler au service de la commune. Et nos méthodes ne sont pas les vôtres. Et nos méthodes consistent à améliorer la situation, et nos méthodes ne consistent pas en permanence à dénigrer et à insulter les gens. Donc Madame Goyet, je vous donne la parole pour répondre sur le fond aux arguments, aux demandes de Monsieur Barroero.

Madame Goyet

Alors je voudrais tout d'abord dire qu'il ne s'agit pas de modification de la carte scolaire, il s'agit d'une mise à jour. Mise à jour signifie que je n'ai pas touché, nous n'avons pas touché à l'existant. Nous avons rajouté des rues, c'est ce que je vous ai dit avant. Des rues qui n'étaient pas affectées. Donc aujourd'hui elles rentrent dans une affectation officielle, c'est-à-dire qu'elles sont définies pour aller sur tel secteur ou tel secteur. Il y a trois secteurs qui existent sur la commune depuis les années je dirais 90, ça n'a pas été effectivement mis à jour depuis, or c'était une nécessité. Donc ça c'est le premier point. Le deuxième point, vous vous étonnez que les conseils d'école n'aient pas donné leur avis. Mais les conseils d'école n'ont rien à voir là-dedans. Je l'ai dit aussi c'est le conseil municipal. Les conseils d'école, ils ne s'occupent pas de ce genre de point. Ça n'est pas du tout dans les compétences. Moi je vous renvoie au code de l'éducation qui vous donnera tous les éléments. Il suffit d'aller sur le site du gouvernement et vous aurez la définition du conseil d'école avec ses compétences. Moi je suis désolée mais je n'ai pas vu. Donc la carte scolaire, c'est le conseil municipal et ce n'est pas le conseil d'école.

Ensuite vous dites qu'on a manigancé je-ne-sais-quoi, en fait aujourd'hui la situation elle est comme vous dites bien connue. À Vaillant nous avons 7 classes, avec un effectif qui explose puisque nous étions quasiment 190 élèves à la rentrée. À Rostand il y a neuf classes avec 240 élèves. Effectivement aujourd'hui, à Vaillant on ne sait plus où aller puisqu'il n'y a plus de salle de classe libre, il n'y a plus de bibliothèque, c'est très compliqué à gérer pour tout le monde. Donc je ne sais pas si c'est la meilleure formule, le problème c'est que les écoles maternelles qui alimentent les écoles élémentaires, à Vaillant comme à Rostand, il y a quatre classes en maternelle. À Vaillant il y a effectivement une capacité d'accueil d'enfants qui est forcément moindre qu'à Rostand, étant donné la configuration des locaux. Il est donc nécessaire à un moment donné, en fonction des rencontres que l'on fait avec les familles en leur expliquant la situation, et ce n'est pas avec toutes les familles, on peut être amené à demander à certaines familles de changer de groupe scolaire. Mais ça reste toujours en accord avec les familles. Il n'y a jamais eu d'imposition de quoique ce soit, d'obligation à changer de groupe. Donc moi je n'ai jamais été, je dirais dans l'obscurantisme là-dessus, j'ai toujours été très claire, les choses se font en concertation avec les familles quand c'est nécessaire, et l'objectif de cette carte scolaire, c'est d'éviter des fermetures de classes et des surcharges de classe comme on a aujourd'hui. Bon si vous pensez que c'est bien, bah tant mieux, mais moi je trouve que ce n'est pas forcément mieux.

Madame Aliphat

Moi j'ai juste une remarque, vous parlez de, ce n'est pas une modification, Madame Goyet, mais le titre de la délibération c'est scolaire- modification de la carte scolaire, 3ème ligne, « subi de modification », « proposer de modifier », « a donc lieu de modifier ». Donc quatre fois on parle de modification, donc en fait, ce qui nous a gêné, c'est qu'on n'a pas trouvé dans les listings, qu'est-ce qui a réellement été modifié ? Vous avez cité 3 Rues qui ont été ajoutées, donc c'est bien une modification. C'est ce qu'on voulait savoir, c'est ce que vous avez modifié.

Madame Goyet

C'est une mise à jour, ce n'est pas une modification.

Madame Aliphat

C'est écrit modification quatre fois donc ne dites pas que ce n'est pas une modification.

Madame Goyet

C'est une mise à jour quand même.

Monsieur Le Maire

Donc en tous cas, si vous estimiez que les rues qui n'étaient pas sectorisées et il fallait les laisser en dehors de tout, ça n'était pas notre position, donc nous on a mis à jour cette carte, et c'est notre position. Maintenant nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu les articles L212-7 et L212-8 du Code de l'Education

DECIDE de modifier, à compter du **4 janvier 2021**, la carte scolaire de la manière suivante :

- **Périmètre scolaire Ecole VAILLANT :**

Nom	Catégorie de voie
AIRES	Chemin des
AUBANEL	Rue Théodore
BALLARD	Rue Jean
BARRI	Rue du
BASTIDONS	Impasse des
BELLEFONT	Rue: du n° 1 au n° 67 et du n° 2 au n° 76

BIGAND-KAIRE	Impasse Edmond
BONFILHON	Impasse
BONFILS	Rue
BRAUQUIER	Rue Louis
CHÂTEAU D'IF	Impasse du
CHEVRES	Chemin des
CLAUDEL	Impasse Camille
CLOS	Impasse du; Rue du
COHEN	Impasse du; Rue du
COUSSOUS	Rue des

CROIX D'AYMARD	Impasse de la; Rue de la
CROIZAT	Rue Ambroise
DE GAULLE	Avenue Charles
DUNANT	Impasse Henri
DUQUESNAY	Impasse Pierre-Mathieu
EGLISE	Place de l'
ESPERETTES	Rue des
FERRIER	Rue
FOLCO DE BARONCELLI	Impasse
FOUR	Rue du
FOUR BANAL	Rue du
FOURNIER	Avenue Marius
FOURNIER	Rue Hélène
GALLIFFET	Impasse
GAUTIER	Impasse
GELU	Rue Victor
GIONO	Rue Jean
GRAND'RUE	
HUGUES	Boulevard Clovis
MANARE	Place de la
MAROTTE	Rue
MATHIEU	Impasse Anselme
MOCQUET	Rue Guy
MONIER	Rue
MOULIN	Boulevard Jean
MOULIN ROUT	Rue du
NEUVE	Place

NOBEL	Impasse Alfred
OLIVE	Place Jean-Baptiste
PAGNOL	Impasse Marcel
PAILLERES	Rue des
PERI	Rue Gabriel
PETIT PUIITS	Rue du
PETITS JARDINS	Rue des
PLAN DE BAGNERE	Rue du
PUITS NEUF	Rue du
RICORD	Impasse René
RIEU	Impasse Charloun
ROCALEDES	Rue des
RODIN	Impasse Auguste
ROQUEPLATE	Impasse; Rue
ROUMANILLE	Impasse Joseph
SABATIER	Rue Irénée
SAINT JOSEPH	Rue
SAINT ROCH	Impasse
SIMIOT	Rue
TARGO	Rue de la
TENQUE	Impasse Gérard
TOUR DE VILLE	Rue du
TOURELLE	Rue de la
VELES	Rue des
VERLAINE	Rue Paul

- **Périmètre scolaire ROSTAND**

Nom	Catégorie de voie
ALLEGRET	Allée Yves

ALLENDE	Boulevard du Président
AMPERE	Allée André-Marie
APOLLINAIRE	Rue Guillaume
ARC	Allée de l'
ARCHIMEDE	Allée
BACH	Allée J.S. (Johann Sebastian)
Nom	Catégorie de la voie
BEETHOVEN	Allée Ludwig Van
BELL	Allée Graham
BELLEVUE	Allée
BERLIOZ	Allée Hector
BONDIETTI	Allée Pierre
BORD DE L'EAU	Allée du
CABANE NOIRE	Chemin de la
CALIEUX	Chemin des; Impasse des
CARNE	Allée Marcel
CEZANNE	Impasse Paul
CHAMPOLLION	Allée Jean-François
CHERUBINI	Allée Luigi
CHOPIN	Allée Frédéric
CITIS	Chemin de
CLAIR	Allée René
CLAVERIE	Impasse Jules
CLOUZOT	Allée Henri-Georges
COUPERIN	Allée François
COURDOUAN	Impasse Vincent
COUSTEAU	Place Jacques-Yves
CREMIEUX	Rue Gaston
CREPON	Chemin du

CROIX DES PLAINES	Rue de la
CUGNOT	Allée Joseph
CURIE	Rue Pierre et Marie

DASSIN	Allée Jules
DAUMIER	Impasse Honoré; Rue Honoré
DE FALLA	Allée Manuel
DE VIGNY	Impasse Alfred
DE VINCI	Allée Léonard
DEBUSSY	Allée Claude
DURANCE	Allée de la
EDISON	Allée Thomas
EIFFEL	Allée Gustave
ELUARD	Impasse Paul; Rue Paul
EMPLANIER	Chemin des
FABRE	Rue Jean-Henri; Impasse
FARANDOLE	Boulevard de la
FAURE	Allée Gabriel
FONTAINE DU LOUP	Boulevard de la; Chemin de la; Impasse de la
GANCE	Allée Abel
GOUIN	Place Philippe-Marius
GOUNOD	Allée Charles
ILES D'OR	Allée des
ISTRES	Vieux chemin d'
JAURES	Boulevard Jean; Place Jean
LAËNNEC	Allée René
LAVOISIER	Allée Antoine-Laurent
LEZARDIERE	Impasse de la; Rue de la
L'HERBIER	Allée Marcel

LISZT	Allée Franz
LOU CALEN	Rue
LULLI	Allée Jean-Baptiste
LUMIERE	Allée des Frères

MAGNANS	Rue des
MARIETTE	Allée Auguste
MARJOLAINE	Allée de la
MASSANE	Avenue de
MAURON	Rue Marie
MAUVEJANE	Chemin de
MELIES	Allée Georges
MIREILLE	Allée
MISTRAL	Rue Frédéric
MONTGOLFIER	Allée des Frères de
MORSE	Allée Samuel
MOULIN	Place Jean
MOZART	Allée Wolfgang Amadeus
NERUDA	Boulevard Pablo
NICOLAS	Impasse
NIEPCE	Rue Nicephore
OLIVER	Chemin
PALISSY	Allée Bernard
PARE	Allée Ambroise
PASTEUR	Allée Louis
PATORGUE	Allée de
PERVENCHES	Allée des
PICASSO	Rue Pablo
PLAGE	Promenade de la

PLAGE D'ARTHUR	Allée de la
PROVENCE	Allée de
RAMEAU	Allée Jean-Philippe
RIMBAUD	Rue Arthur
ROSES	Allée des
ROSTAND	Boulevard Jean
ROUGET DE L'ISLE	Allée
ROURE	Impasse Lou
SABOLY	Allée Nicolas
SAINT LOUIS	Allée

SAINTE-VICTOIRE	Impasse
SAINT-SAËNS	Allée Camille
SAINT-VERAN	Chemin de
SAULES	Impasse des
TARTARIN	Chemin de
TATI	Allée Jacques
TOULOUBRE	Allée de la
TURCAN	Boulevard Francis
VAN GOGH	Impasse Vincent
VARAGE	Avenue de
VIVALDI	Allée Antonio
ZOLA	Boulevard Emile

- ZONE D'EQUILIBRE

Nom	Catégorie de la voie
ARAGON	Boulevard Louis
ARBAUD	Chemin Joseph d'
ARNAUD	Chemin de la Colle d'

Nom	Catégorie de la voie
BAOU	Impasse du
BELLEFONT	Rue: à partir du n° 69 et du n° 78
BILLOUX	Rue François
BOSCO	Impasse Henri
BRASSENS	Rue Georges
CARRAIRE	Chemin rural de la
CASTILLON	Chemin de
CHAR	Impasse René
COLLES	Chemin des
COURTINE	Rue de
CYPRES	Rue des
DAGUERRE	Impasse Jacques
DESTE	Chemin rural du

DIX NEUF MARS 1962	Rue du
ETANGS	Chemin rural des
FOS SUR MER	Vieux chemin de
FOURCADE	Impasse Marie-Madeleine
FOURQUES	Impasse des
GARRIGUES	Chemin des
GIUDICELLI	Rue Robert
JONCS	Avenue des
JUVERDES	Chemin des
MENDES-FRANCE	Rue Pierre
MER DE CADET	Impasse de la
MONTRE SOLAIRE	Impasse de la
MOULIN	Boulevard du; Impasse du
NADAR	Impasse Félix

NIVEAU	Chemin rural de
OLIVIERS	Impasse des
PERICARD	Chemin de
PEUPLIERS	Avenue des
PORT DE BOUC - D 50Z	Ancienne route de
PUGET	Rue Pierre
ROCHER	Rue du
ROSEAUX	Rue des
SAINT BLAISE - D 51A	Route de
SAINT MACAIRE	Chemin de
SAINT MICHEL	Impasse
SALADELLES	Rue des
SALICORNES	Rue des
TRIOLET	Impasse Elsa

DIT que les affectations dans les écoles de la commune se feront selon la sectorisation telle que définie ci-dessus au regard des critères suivants :

- Affectation à l'école en fonction du lieu de domiciliation des enfants en âge d'être scolarisés
- Inscription des fratries au sein d'un même groupe scolaire
- Mise en place de zones d'équilibre. Le nombre de familles arrivant tout au long de l'année (hors périodes d'inscriptions scolaires) peut impacter les effectifs de certaines écoles, rendant ces zones d'équilibre nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des classes. Ainsi, toutes les adresses situées dans une zone d'équilibre (ZE) peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre école, le choix se faisant en fonction des effectifs constatés dans l'école par classe. L'affectation à l'école s'imposant aux familles de la même manière que pour les inscriptions hors zone d'équilibre, toute demande de scolarisation dans une autre école doit faire l'objet d'une demande de dérogation motivée et adressée au Maire de la commune qui sera examinée au regard des critères du Code de l'Education (raisons médicales, rapprochement de fratrie, lieu de travail des parents).

Délibération n° 2020/70 – : Modification des horaires scolaires

Madame Goyet

Alors pour mémoire en 2017 la commune est revenue à une semaine de quatre jours. Et la fin des activités périscolaires, donc à ce moment-là, les horaires scolaires étaient de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15. Et nous sommes restés à ces horaires là jusqu'à maintenant. Or en fait, il s'avère que le temps de la pause méridienne qui est d'1h45 peut tout à fait être augmenté à deux heures réglementairement, et aujourd'hui nous avons constaté que le nombre d'enfants qui viennent manger à la restauration est très important. En plus avec le protocole sanitaire en cours, c'est très très difficile, on jongle tout le temps, le personnel est à cran, les enfants sont à cran aussi parce que forcément on les bouscule. Donc il arrive à un moment donné, à choisir une solution raisonnable qui consiste à augmenter le temps de la pause méridienne et à le passer à deux heures.

Monsieur Barroero

Alors cette fois c'est plus que des questions, c'est une demande de suspension, d'arrêt ou de report de ce projet de délibération. La raison étant que depuis les quelques jours, les cinq six jours que j'ai eu la convocation, je me suis rendu compte que dans les documents qui nous sont fournis, j'ai compté au moins, et j'en ai peut-être oublié, six points, 2×3 , qui ne sont pas valables. Et qui constituent des vices de forme. Naturellement nous n'avons rien à dire ce soir sur la question de fond tel que vient de nous le présenter Madame l'adjointe.

Monsieur Le Maire

Monsieur Barroero, je vous rends la parole tout de suite, mais si c'est les mêmes vices de forme que ceux que vous pointiez au point précédent qui n'en étaient pas...

Monsieur Barroero

Pardon ?

Monsieur Le Maire

J'attends de voir ce que vous appelez des vices de forme.

Monsieur Barroero

J'appelle là des vices de forme sur ces questions-là. Il y a 2×3 , il y a six vices de forme que j'ai repérés. Vous voulez que je vous les dise ?

Monsieur Le Maire

On vous donne la parole pour que vous puissiez nous expliquer votre position.

Monsieur Barroero

Très bien. Alors, il est précisé dans un des comptes-rendus de conseil de classe, ou plus tôt un procès-verbal de conseil de classe, et ensuite je vous expliquerai la différence, si chacun ne la connaît pas entre un procès-verbal et un compte rendu, il est dit sur un de ces procès-verbaux, et en particulier qui insère le courrier qui a été adressé à Madame l'inspectrice de circonscription, il s'agit de la modification d'un PEDT (projet éducatif de territoire). Pas de problème. Sauf que quand il y a une modification d'un PEDT, il faut procéder à des consultations préalables, alors soit du comité de pilotage qui à ce jour n'a toujours pas été aboli, donc il fallait le consulter. Ou d'une autre instance de participation, premier élément.

Deuxième élément, vous utilisez un questionnaire signé de l'adjointe, je crois bien parce que je ne l'ai pas eu, signé de l'adjointe d'après ce qu'on m'a dit à l'éducation, qui est un questionnaire qui ne respecte pas l'anonymat des familles. Et donc là il y a un vice de forme fondamental, puisque d'après ce qu'on m'a dit, on demandait les noms des enfants leur classe et leur école. Donc à ce moment-là, donc les familles qui répondaient à ce questionnaire, et j'ai eu encore, aujourd'hui même, des familles qui m'ont dit, ben nous on n'a pas répondu à partir du moment où on voyait que ce n'était pas anonyme. Donc deuxième vice de forme.

Troisième vice de forme, vous avez une précipitation qui est un peu incompréhensible, dans la mesure où vous faites voter, vous demandez de voter quelque chose un 15 décembre, donc à deux-trois jours des vacances, pour une application à la rentrée de janvier.

Monsieur Le Maire

La crise sanitaire est un peu une urgence Monsieur Barroero.

Monsieur Barroero

Nan nan nan non mais attendez, on n'est pas en crise sanitaire là, là ce que vous demandez, ça n'a rien à voir avec la crise sanitaire.

Monsieur Le Maire

On n'est pas en crise sanitaire aujourd'hui en France ?

Monsieur Barroero

Non, non. Ça n'a rien à voir avec la crise sanitaire ce que vous proposez, ça n'a rien à voir, Monsieur le Maire, rien à voir.

Monsieur Le Maire

Vous n'avez pas assisté au conseil d'école.

Monsieur Barroero

Quatrième point de vice de forme, les documents sur lesquels vous vous appuyez sont inappropriés, et donc il y a des vices de forme sur ces documents. Il y a des écoles qui confondent procès-verbal et compte rendu. Un compte rendu n'est pas un document officiel. Le document officiel c'est un procès-verbal, et le procès-verbal doit porter deux signatures. La signature du directeur d'école et la signature du secrétaire de séance. Donc regardez dans les documents que vous avez. Vous avez par exemple une école qui a rendu un compte rendu sans aucune signature. Il y a des procès-verbaux qui ne donnent pas les horaires de début et de fin de séance. Donc ils ne sont pas légaux. Vous ne pouvez pas vous appuyer sur ce document. J'ai le regret de vous le dire.

Cinquième point, il y a une ambiguïté sur les votes qui semble avoir été commise, dans les conseils d'école. D'abord vous avez les conseils d'école qui, je m'excuse de leur durée, mais sur un des comptes rendus, un compte rendu, je vois le conseil d'école est ouvert à une heure, 18h15 en l'occurrence et il est bouclé à 18h30. Comme débats je pense que l'on peut faire un peu plus, un peu mieux, un peu plus long. Par exemple. Enfin, vous avez une erreur manifeste qui a été malencontreusement agréée par Madame LAHONDES avec une erreur d'horaires puisqu'il est dit dans ce document, donc là aussi c'est un vice de forme, que l'enseignement reprendrait à 13h20, pour se terminer à 16h30. Ce qui ferait donc une journée scolaire de 6h10. Donc c'est encore un vice de forme.

Vous avez donc six vices de forme, je ne vous demande pas d'annuler complètement cela, mais je vous demande de reprendre la démarche depuis le début, c'est-à-dire depuis votre enquête et à ce moment-là si les choses se font dans l'ordre légal et dans la légitimité, il n'y a pas de raison qu'on ne vous approuve pas. Mais là, vu le nombre de vices de forme que cumule ce projet de délibération, non seulement nous ne pourrions pas le voter, mais si par malheur vous décidiez tout de même de passer au vote, nous serions dans la contrainte d'en informer les autorités compétentes.

Monsieur Le Maire

Cela fait plusieurs fois que vous répétez ça, vous ne le faites jamais alors moi je vais répondre directement Monsieur Barroero, aujourd'hui est soumise au conseil municipal une délibération, or les seules remarques que vous nous faites sont des erreurs matérielles sur des PV ou des procès-verbaux

de conseil d'école, alors ceux qui élaborent les procès-verbaux, libre à eux de faire des erreurs matérielles ou pas, en attendant les conseils d'école ont été réunis de façon extraordinaire pour un point ! Parce qu'ils ont déjà été réunis il y a quelques semaines. Et là on les a de nouveau réunis pour un point, justement pour donner le temps à la concertation, et pour avoir les retours de notre questionnaire, et les 4 écoles se sont prononcées favorablement pour l'évolution qui est ce soir soumise à ce conseil municipal par le biais de cette délibération. Donc à partir de là, vous pouvez faire des effets de manche comme d'habitude, Monsieur Barroero, allez-y, saisissez toutes les instances que vous voulez, nous avons ce soir en urgence, parce que nous avons une crise sanitaire que vous niez, qui est réelle et qui nous conduit aujourd'hui à mettre en œuvre, dès le 1^{er} janvier ces nouvelles dispositions, et par ailleurs, si aujourd'hui nous sommes contraints encore plus par ce contexte sanitaire, de longues dates nous avons déploré l'organisation que vous aviez mise en place, et quand on vous lit Monsieur Barroero, ailleurs que dans cette enceinte, vous expliquez à qui veut l'entendre, que pour vous une pause méridienne ça doit durer une heure. Alors d'abord, votre proposition est parfaitement illégale, en France c'est 1h30 minimum. Ensuite quand vous étiez aux affaires, quand vous étiez adjoint en charge de l'éducation, vous n'avez jamais voulu réduire cette tranche horaire méridienne à une heure ou même à 1h30, vous vous êtes contenté d'1h45, donc ayez un tout petit peu de cohérence entre ce que vous réclamez aujourd'hui et ce que vous avez fait hier. Donc une fois encore, aujourd'hui sur la base d'un constat clair de la part des familles, parce qu'au-delà des parents d'élèves, nous avons consulté largement les familles qui pour nous sont importantes, et ces familles nous ont indiqué pour les trois quarts d'entre elles, qu'elles souhaitaient notamment qu'on puisse remettre en place des activités au moment de la pause méridienne. Et cette pause méridienne qui est aujourd'hui un temps très contraint, non seulement pour les personnels municipaux qui s'occupent des enfants aussi bien dans la cantine que dans la cour, un temps très contraint aussi pour les familles qui récupèrent leurs enfants, et donc je ne sais pas à quels arguments passésistes vous faites sans arrêt référence, mais nous, on est dans le présent. Nous sommes aujourd'hui aux responsabilités, on a en face de nous des familles qui ont des difficultés pendant cette pause méridienne, nous apportons des solutions. Et ce sont ces solutions qui sont soumises ce soir au conseil municipal.

Monsieur Barroero

Je peux répondre ? Encore un petit mot ?

Monsieur Le Maire

Je vous en prie

Monsieur Barroero

Merci Monsieur le Maire. Alors d'une part il n'est pas question, il n'a jamais été question de dire qu'il fallait en venir à une heure de pause méridienne. Et c'est faux ce que vous venez de dire. J'ai dit simplement et j'ai écrit quelque part que la plupart des pays européens étaient dans cette optique-là. Et que nous, en allongeant la pause méridienne, nous étions à l'encontre de l'évolution de la quasi-totalité des pays européens. Deuxièmement, vous dites que les activités périscolaires de la pause méridienne sont interrompues. Je suis désolé, mais ce n'est pas ce qui est écrit encore aujourd'hui sur le site officiel de la ville qui rappelle que les activités de pause méridienne, et elles sont citées, sont organisées. Donc, il y a encore des contradictions dans ce que vous dites. Et je ne vais pas tout relever parce qu'on ne va pas s'éterniser là-dessus, mais je réfute absolument tout ce que vous venez de dire.

Monsieur Le Maire

Et c'est pour ça que nous avons des désaccords. Madame Aliphath ?

Madame Aliphath

Oui juste une petite chose. Vous avez dit que les quatre écoles avaient voté pour, ce qui est faux. Puisqu'il y en a une qui s'est abstenue majoritairement.

Monsieur Le Maire

Non, non. Non, non. Non, non. Non, non il y a eu

Madame Aliphath

C'est le compte rendu qu'on a eu.

Monsieur Le Maire

Ecoutez si on a beaucoup de gens qui s'abstiennent, mais certains qui votent pour, les délibérations sont adoptées

Madame Aliphath

Oui mais je ne sais plus, mais le pourcentage des gens qui s'abstiennent, par rapport à ceux qui ont voté, pour être tellement flagrant

Monsieur Le Maire

Les quatre écoles ont donné un avis favorable.

Madame Aliphath

Et dernière chose, moi j'ai une question très très claire par rapport à cette délibération, est-ce que cette modification des horaires scolaires va se mettre en place uniquement pendant la crise sanitaire ou est-ce que vous avez projeté de le mettre définitivement en place ? Car c'est quand même, même si on n'est pas revenu sur le fond, la problématique de certains parents d'avoir compris que ce n'était que pendant la crise sanitaire. Est-ce que sur cette question vous pouvez être excessivement clair ?

Monsieur Le Maire

Nous le pouvons évidemment. Nous avons indiqué pendant la campagne électorale que nous travaillerions à modifier ces horaires. Donc, nous le mettons en place dès ce 1^{er} janvier, nous ferons un bilan vers fin juin, histoire de voir comment cela s'est passé, et mis en place, notamment quelles activités ont pu être remises en place. On est aujourd'hui contraint par le calendrier et par l'organisation, une fois encore en période de crise sanitaire, d'un certain nombre de groupes dans les écoles. Donc tant qu'on a des groupes COVID, dans les écoles, mis en place, on ne peut pas remettre en place les activités. Dès qu'on sortira de cette logique de groupe, on pourra rebasculer en activité, sinon ce serait ingérable. Donc, on travaille au-delà de la période sanitaire, au-delà de la période COVID, et on fera un bilan fin juin, si ça nous semble satisfaisant comme expérimentation, on reprendra l'expérimentation, et on fera un retour vers les familles dès qu'on aura une expérimentation satisfaisante.

Madame Aliphath

D'accord. Donc vous confirmez que ce qui a été proposé au conseil d'école et dans le questionnaire concernaient une modification définitive et non pas uniquement contextuelle avec la crise sanitaire, c'est bien cela ?

Monsieur Le Maire

Absolument.

Madame Aliphat

Je vous remercie.

Monsieur Le Maire

Si nous avons appuyé les questions sur ce point, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, **à la majorité avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

Vu l'avis des conseils d'école des quatre écoles,

DECIDE de fixer, à compter du 4 janvier 2021, les horaires scolaires de la manière suivante :

Jours	Horaires du matin			Horaires après-midi		
	Accueil	Début des cours	Fin des cours	Accueil	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8h20	8h30	11h30	13h20	13h30	16h30
Mardi	8h20	8h30	11h30	13h20	13h30	16h30
Jeudi	8h20	8h30	11h30	13h20	13h30	16h30
Vendredi	8h20	8h30	11h30	13h20	13h30	16h30

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision par un arrêté municipal.

DIT que la modification des horaires de garderie du matin et du soir sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, une fois que les services auront finalisé l'organisation du temps de travail des agents municipaux affectés aux garderies.

Délibération n° 2020/71 – Remboursement des spectacles La Manare

Madame Pakulic

Bonjour. En lien avec les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de COVID 19, donc comme vous le savez les salles de spectacles ont été fermées, donc plusieurs spectacles initialement programmés à la Manare ont dû être annulés ou reportés. Il est envisagé de proposer aux usagers qui avaient acheté leur billet soit le report du spectacle lorsque celui-ci a été reprogrammé, soit le report sur un autre spectacle de même tarif, soit le remboursement de leur billet.

Madame Aliphat

Juste une petite question : si un spectacle est reporté et que la personne ne peut pas être présente ce jour-là, comment cela se passe ?

Monsieur Le Maire

Il est évidemment remboursé s'il y a problème.

Madame Aliphat

Bien merci

Monsieur Le Maire

Je vous en prie.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE qu'il sera proposé pour les usagers dont le spectacle est annulé soit le report à une date ultérieure, soit le report sur un autre spectacle de même tarif sur la saison culturelle 2020-2021, soit le remboursement.

APPROUVE le remboursement des sommes encaissées pour les cas où les usagers demanderaient le remboursement.

Délibération n° 2020/72 – Convention de résidence artistique « Les décoiffeurs de Girafe »

Madame Pakulic

En effet nous souhaitons mettre en place cette résidence pour trois saisons. La première pour valoriser et soutenir une démarche de création artistique menée par une association Saint-Mitréenne, les « décoiffeurs de girafe ». Parce que cela nous semble important pour le développement culturel de notre commune. Également pour faire vivre nos équipements comme la Manare, qui était jusqu'à présent sous utilisée, et enfin pour proposer suite à cette résidence un spectacle aux Saint-Mitréens à un tarif préférentiel.

Madame De Rivas

Oui, juste une petite précision sur le point numéro quatre, combien pour le montant de la contrepartie actuellement ?

Madame Pakulic

La contrepartie c'est justement un spectacle à un tarif préférentiel.

Madame De Rivas

Oui le tarif préférentiel c'est quoi, c'est à quel tarif pour vous ?

Madame Pakulic

Ce sera à 15 €, pour les Saint-Mitréens, au lieu du tarif initial.

Madame De Rivas

D'accord. Donc nous vous voterons pour ce projet. D'autant plus que nous sommes ravis que la collaboration avec les « décoiffeurs de girafe » continue. Puisqu'on était déjà en collaboration avec eux, on avait déjà fait un spectacle, donc on est ravi pour eux que cela continue.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie les Décoiffeurs de Girafe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bipartite ci-jointe

Délibération n° 2020/73 - Remboursement « Chœur de France »

Madame Pakulic

Donc comme vous le savez, l'association Chœurs de France Méditerranée a réservé en début d'année la salle de la Manare pour ses répétitions en neuf week-ends, or l'association n'a pas pu utiliser la salle durant quatre week-ends en raison des mesures de confinement, premières mesures de confinement prises pour lutter contre l'épidémie de COVID 19, ainsi il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement pour les week-ends concernés.

Madame De Rivas

Juste une petite précision, est-ce que les chœurs de France ont renouvelé leur convention pour la nouvelle année ?

Monsieur Le Maire

Oui. J'ai signé la convention donc ça a été renouvelé.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le remboursement de 620 € au bénéfice de l'association « Chœurs de France Méditerranée », somme correspondant aux week-ends suivants (28 et 29 mars 2020, 25 et 26 avril 2020, 23 et 24 mai 2020, 27 et 28 juin 2020) pour lesquels elle n'a pu bénéficier de la mise à disposition de la salle de La Manare en raison des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de COVID 2019

Délibération n° 2020/74 – Autorisations d'ouvertures dominicales 2021

Monsieur Le Maire

Vous avez sur votre bureau une modification de cette délibération.

Monsieur Éric Vivin

Bonjour à tous, nous proposons des dates qui sont somme toute classiques d'une année sur l'autre, avec néanmoins ce petit changement concernant la date des soldes d'hiver qui seraient décalés au 24 janvier bien sûr, au vu des circonstances sanitaires actuelles. Pour les commerces automobiles ce sont les dates qui sont proposées par la CNPA (conseil national des professions de l'automobile),

évidemment il n'y a pas de décalage parce que les concessionnaires automobiles n'ont pas de rapport direct avec les soldes.

Madame Aliphath

Non, pas de question spécifique, mais j'en profite juste pour vous demander Monsieur Vivin, nous vous avons fait un courrier concernant la TLPE et l'exonération pour la suite de la crise sanitaire, on l'a adressé à Monsieur le Maire mais je suppose que c'est vous qui allez traiter le sujet, est-ce que vous allez nous répondre ?

Monsieur Le Maire

Alors, puisque le courrier m'est adressé, je vais me permettre de répondre. Une réponse est en préparation, néanmoins vous mésestimez, vous oubliez que lors du premier confinement on avait pu faire une remise de TLPE puisqu'il y avait une ordonnance du gouvernement qui permettait cette disposition, que la délibération qui a été prise devait l'être avant le 1^{er} septembre, ce que nous avons fait, que par ailleurs il ne pouvait pas y avoir de dispositif ciblé entre les entreprises qui avaient fermé ou pas, c'était une disposition à caractère général, et que cette ordonnance n'a pas été renouvelée par le gouvernement et donc, ce n'est pas possible aujourd'hui de réitérer cette opération sur la TLPE.

Madame Aliphath

Il y a des dispositifs qui existent pour faire ce genre d'exonération.

Monsieur Le Maire

Pas sur la TLPE.

Madame Aliphath

À vérifier.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

Vu l'avis des organisations des employeurs et salariés ;

Vu le décalage du début des soldes ;

Vu la saisine du 9 novembre dernier de la Métropole Aix-Marseille Provence l'informant des dates proposées pour l'année 2021

EMET, sous réserve de l'accord de la Métropole, un avis favorable aux ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2021 :

Pour les commerces hors secteur automobile

- 24 Janvier
- 4 Avril
- 23 Mai
- 27 Juin
- 5 Septembre
- 7 Novembre
- 21 Novembre
- 28 Novembre
- 5, 12 19 et 26 Décembre

Pour les commerces du secteur automobile

- 17 janvier
- 14 Mars
- 13 Juin
- 19 Septembre
- 17 Octobre

Délibération n° 2020/75 – Approbation du rapport écrit du représentant du conseil municipal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au sein du conseil d’administration de la SEMIVIM- Exercice 2019

Madame Stekelorom

Merci. Bonjour à tous, alors comme tous les ans il est demandé à l’ensemble du conseil municipal d’approuver le rapport écrit du conseil d’administration de la SEMIVIM pour l’exercice de l’année précédente, donc là pour l’exercice 2019.

Donc le conseil d’administration de la SEMIVIM s’est réuni trois fois, en janvier, au mois de juillet et au mois de décembre. Je vais résumer les principaux faits marquants de ces conseils. La concertation de l’installation de nouveaux représentants des locataires élus au sein de leur organisme HLM, ces membres sont renouvelés tous les quatre ans. Donc là c’était l’année du renouvellement. Une prise d’acte des augmentations des loyers à compter du 1^{er} janvier 2019, une prise d’acte de la désignation des huit représentants de la ville de Martigues nommés administrateurs du conseil d’administration, (Monsieur Charroux, Madame Isidore, Madame Degioannui, Madame San Nicolas, Monsieur Patti, Monsieur Lefebvre, Madame Perrachia et Monsieur Moncho). Lors de ces conseils d’administration, un certain nombre de décisions ont été prises concernant la gestion du parc immobilier ainsi que des approbations, des validations etc. c’est très long et ce contenu de ces conseils d’administration peut être consulté dans ce document, donc vous pouvez le consulter en mairie. Passons maintenant à l’exercice 2019. Le cabinet sémaphore a été mandaté en septembre 2019 dans le cadre d’une mission d’assistance à l’équipe comptable et financière, suite au départ ou l’absence des encadrants du service financier et face aux difficultés rencontrées suite au changement de logiciel comptable. Alors l’actif immobilisé reste stable et représente 135 millions d’euros, je vais vous donner quelques chiffres mais ça ne sera pas long. Les capitaux propres augmentent légèrement et s’élèvent à 53,8 millions d’euros, les résultats d’exploitation sont en diminution de 719 000 €, résultat d’une augmentation des produits d’exploitation de 334 000 € mais d’une augmentation plus importante des charges qui se montent à 1 053 000 €. En conclusion, nous avons un résultat d’exploitation déficitaire. Comme l’année dernière, le résultat financier est déficitaire de 1 336 000 €, principalement dû aux intérêts sur emprunts. Les chiffres sont un petit peu difficiles.

Alors maintenant, nous allons avoir les réalisations de l’exercice 2019, la SEMIVIM a acheté à la société civile de construction vente, un immeuble à usage de bureaux élevés d’un étage et rez-de-chaussée situé avenue Auguste Baron pour un montant de 1 124 400 €. Il y a eu la construction de logements, livraison de logements locatifs sociaux, neuf T2, cinq T3, deux T4 et 17 parkings. Il y a eu des cessions d’actifs, l’analyse du secteur d’activité, c’est le patrimoine et gestion immobilière, donc, la SEMIVIM est propriétaire d’un parc immobilier de 2834 logements qui se décompose en logements conventionnés et non conventionnés. Les loyers de la gestion locative, le montant des loyers quittancés sont de l’ordre de 17 702 000 €. Voilà pour les chiffres.

Concernant la vacance et la rotation des logements, la vacance moyenne annuelle sur l’ensemble des résidences s’élève à 68 logements. Donc il s’agit d’une vacance technique due aux grosses réhabilitations et des travaux de mise en conformité des logements dans des résidences comme le

« mas de pouane », « les capucins » etc. « Paradis Saint-Roch » ainsi que des logements mis à la vente. Au sujet des impayés, dès le premier mois de loyer, le locataire est contacté afin de déterminer si un suivi doit être envisagé. Au cours de l'année 2019, 208 échéanciers ont été mis en place. Cette mesure d'anticipation a permis le respect de 80 % des échéanciers mis en place et le solde de la dette de loyers correspondants. Les commissions d'attribution de logements locatifs sociaux : sur l'ensemble de l'année 2019, 19 commissions d'attribution ont été organisées au cours desquelles 737 demandes ont été traitées, et 206 logements attribués. Donc on demande maintenant l'approbation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport écrit du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM au titre de l'exercice 2019.

Délibération n° 2020/76 – Avenant n°1 MAPA n°2019-08 prestation de services travaux d'électricité

Monsieur Bruno

Cet avenant, il est sur la rue de la Lézardière, donc après les travaux du SMED, à l'enfouissement des câbles électriques, la société AEI est intervenue pour le raccordement de l'éclairage public. Du matériel spécifique s'est avéré nécessaire qui a fait l'objet d'un avenant qui n'était pas prévu. Le bon de commande initial en février 2020 s'élevait à 28 488 € hors-taxes, l'avenant du 2 novembre pour le matériel supplémentaire s'élève à 4094 € hors-taxes. Ces travaux ont été réalisés justement pour empêcher que la voie publique soit restée dans l'obscurité, donc ça été fait dans l'urgence et voilà.

Madame Aliphath

Monsieur Bruno, je suis très surprise de votre présentation parce que la délibération nous, nous avons vu que c'était une modification liée au bordereau de prix pour pouvoir insérer un certain nombre de fournitures qui n'étaient pas dans le bordereau, je sais que ça posait problème sur le marché de savoir si c'était nous qui les fournissions et puis c'est toujours compliqué dans le délai de rapport entre le fait que l'on puisse, que la commune puisse les récupérer, et que AEI puisse faire les travaux. Donc je ne comprends pas du tout le lien avec la Lézardière, puisque ce n'est pas du tout l'objet de l'avenant, ce n'est pas lié à des travaux...

Monsieur Bruno

Alors je vais vous éclairer tout de suite,

Madame Aliphath

Je n'avais pas fini, parce que voilà peut-être qu'on a mal compris, du coup je ne vois pas du tout la Lézardière noté, et même, par rapport à ce qui est demandé à AEI, quand ils font la prestation, ces devis, 51 190 prix bordereau complémentaire. Bon pour moi ce n'était pas lié à une opération. Bon après vous allez peut-être me donner des explications. Donc ça c'est le premier point, mais que j'improvise avec votre remarque. Le deuxième, sur les fournitures, on n'a pas de remarque particulière, en revanche, maintenant que je vois ce que vous venez de me dire, il est bien écrit que « l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre », il est écrit « non ». Vous venez de dire qu'il y a un montant de 4000 € et je ne comprends pas à quoi il correspond. Ça, c'est du coup la première vraie question. Et la deuxième, nous sommes assez surpris par les deux dernières lignes de l'avenant qui comprennent un bureau de contrôle, (en tous cas c'est

des prix bordereau, toujours pareil, ce ne sont pas des prestations réalisées) et un imprimé CONSUEL qu'on n'a absolument pas dans l'offre technique d'AEI. Donc pourquoi il y a deux lignes qui sont rajoutées, et alors en plus, il se trouve que ce ne sont pas des fournitures mais ce sont des prestations, même si dans l'intitulé prestation générale on peut avoir des fournitures, mais là c'est deux choses complètement différentes ce qu'on fait, pourquoi il n'est pas dans le devis d'AEI ? Là vraiment du coup, j'avais une question simple, mais avec votre présentation elle devient compliquée parce que je ne comprends pas le lien avec le bordereau qui n'a pas d'incidence financière.

Monsieur Le Maire

Alors je vais devoir répondre, effectivement sur la Lézardière, ce que Monsieur Bruno a voulu dire c'est que c'est l'opération Lézardière qui nous a conduits effectivement à apporter un complément. Ce n'est pas lié à l'opération. Donc effectivement vous avez raison sur votre remarque de forme, il y avait une présentation qui mélangeait l'historique avec le technique. Mais sur les deux points techniques, je vais laisser l'adjoint répondre pour le détail.

Monsieur Bruno

Comme vous a dit Monsieur Goyet, cet avenant au niveau du contrat cadre, il était lié directement avec les travaux qui avaient été réalisés, d'accord ? Il s'est avéré donc qu'il fallait du matériel qui n'était pas sur le contrat initial, donc il a été rajouté justement pour pallier à d'autres avenants si ça s'avérait nécessaire.

Madame Aliphath

Je repose ma question, sur ça j'entends qu'il y ait des fournitures particulières qui soient ajoutées, vous le justifiez en disant qu'on a eu un marché de travaux sur lequel vous avez besoin de cela, donc ça me va très bien. Mais je ne comprends toujours pas ces deux nouveaux prix qui correspondent et qui sont pas du tout dans l'offre technique d'AEI, donc c'est quand même ? Pour moi, l'avenant n'est pas bon, parce qu'il n'est pas conforme à l'offre technique et commerciale d'AEI. Donc je ne vois pas comment on peut avoir un avenant... vous voyez les deux dernières lignes ?

Monsieur Bruno

Oui je les vois oui

Madame Aliphath

Le 6.103 et le 6.104 Bureau de Contrôle, 470 et 80 et ils ne sont pas du tout dans l'offre commerciale d'AEI ? Alors on a même pensé que c'était inversé, on a lu toutes les..., mais on ne les voit pas. Donc pour moi l'avenant n'est pas bon voilà. Il n'est pas conforme en tout cas.

Monsieur Le Maire

Mais en fait ce n'est pas parce que tout ce qui est listé n'est pas présent que ça ne va pas être utilisé. Ça a été l'occasion de compléter et donc de faire en sorte que sur les prochains marchés on n'ait pas besoin de redire encore

Madame Aliphath

Ça je sais Monsieur Goyet, que c'est une ouverture de ligne puisque c'est un prix bordereau et comme expliqué le prix bordereau on ne l'utilise que lorsqu'on en a besoin. En revanche le prix bordereau il est lié forcément à un devis de l'entreprise que l'on n'a pas sur le bureau de contrôle et l'imprimé CONSUEL, donc pour moi, l'avenant n'est pas conforme dans sa forme. Dans le fond, je n'ai pas d'état, mais dans la forme il n'est pas conforme. Voilà

Monsieur Le Maire

Ecoutez, pour nous la forme ne posait pas de problème. J'avoue que je ne vois pas le point technique qui vous pose problème.

Madame Aliphath

Vous voyez la deuxième page. Page 3/4, vous avez vu qu'il y a deux lignes qui sont ajoutées. Vous avez un devis derrière, vous prenez la dernière page, elle s'arrête au 102, et vous n'avez pas les deux autres prestations 103 et 104. On n'a pas de devis, pourquoi, ça coûte 470 €, donc c'est sérieux. Le bureau de contrôle 470 € l'imprimé CONSUEL 80 €, il n'est pas dans le devis d'AEI. Donc c'est un vice de forme. C'est cela que je vous dis. Et après moi si, il faut juste le modifier parce que la délibération n'est pas conforme. Enfin l'avenant n'est pas conforme parce qu'il n'est pas lié à cet...

Monsieur Le Maire

Non mais en fait, vous voudriez que, à chaque fois qu'on a un nouveau marché avec des nouveaux besoins, parce qu'effectivement on avait des bordereaux qui étaient suffisamment détaillés jusqu'à présent, vous voudriez qu'on refasse une délib. Nous on anticipe.

Madame Aliphath

Pas du tout. Je vous dis que votre devis n'est pas conforme à l'avenant, vous avez deux documents où la liste proposée par AEI n'est pas la même que celle qu'on met dans l'avenant. Ce n'est pas réglementaire. Enfin c'est ça, je veux dire il manque de prestations. C'est tout. Ce n'est pas grave en soi, mais la délibération n'est pas conforme. Donc on ne peut pas la voter. Mais vous rajoutez les prix, vous demandez à AEI et on les votera il n'y a pas de souci mais ce n'est pas le cas-là, pour le moment, là, c'est faux.

Monsieur Le Maire

Alors écoutez, ce que je vous propose, on clarifiera cela. Pour ce soir on va retirer les deux lignes qui ne sont pas dans le devis, histoire qu'on puisse voter le reste, et

Madame Aliphath

C'est parfait, c'est exactement cela, parfait cela me va très bien, parfait. Parfait donc les deux dernières lignes, et puis après bon voilà, dans un prochain avenant on pourra les ajouter.

Monsieur Le Maire

Exactement, donc on retire les deux dernières lignes

Madame Aliphath

Non mais c'est exactement cela

Monsieur Le Maire

Qui font débat, et comme ça, ça devrait nous permettre de pouvoir voter ce point

Madame Aliphath

Oui il n'y a pas de problème c'est parce que ce n'était pas conforme, sur le fond on est tout à fait d'accord.

Monsieur Le Maire

Donc, maintenant ces deux lignes sont rectifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 au MAPA2019-08 relatif à des prestations de service en matière de travaux électriques, tel que présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Délibération n° 2020/77 – : Contribution au Fonds de Solidarité au Logement au titre de l'année 2020

Madame Stekelorum

Il s'agit de contribuer au fonds de solidarité pour le logement comme d'autres activités de fond. C'est un dispositif qui vise à aider financièrement les familles en difficulté, soit pour des impayés d'énergie, ou soit pour obtenir, pour les aider à obtenir un logement décent et à s'y maintenir. Cette compétence était jusqu'ici exercée par le département, et a été transférée à la métropole, mais la gestion a été confiée par convention à la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, donc cette contribution est calculée sur la base de 0.15 € par habitant, sur la base de 5983 habitants, donc ça donne une contribution de 898 €. Il est à noter que cette contribution est inférieure aux aides allouées aux personnes, aux familles en difficulté. Donc c'est un dispositif qui est intéressant.

Madame De Rivas

Juste une précision. Est-ce que vous connaissez le montant qui a été récupéré pour l'année 2009, pour profiter, euh ...2020 ?

Madame Stekelorum

Le montant des aides ? Oui pour 2019 c'est noté, 4497 € de familles qui ont reçu une aide financière pour un accès à un logement, et une famille qui a bénéficié d'une aide financière relative aux impayés locatifs. Et cinq dossiers ont reçu un avis favorable pour une aide relative à l'énergie. Voilà.

Madame De Rivas

Juste une autre précision, cet appel correspond bien à l'année 2020 sur l'exercice en cours ? Et pas l'année pour 2021 ?

Madame Stekelorum

Là c'est pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire

Non l'appel

Madame Stekelorum

Ah l'appel ! La délib, c'est oui. 2020. 2019 sont les chiffres des aides que j'ai dit.

Monsieur Le Maire

Donc en effet, notre contribution évidemment ne se fait pas seulement sur la base de ce que ça rapporte à la commune, mais il est toujours intéressant de constater qu'on contribue à hauteur d'un peu moins de 1000 €, et que les familles Saint-Mitréennes bénéficient d'aides supérieures à 8000 €. Donc nous sommes gagnants, et même si on devait être perdant, je pense que cela reste un dispositif qui est intéressant et que l'on continuerait à contribuer.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

ACCEPTE de participer financièrement au Fonds de solidarité pour le Logement au titre de l'année 2020

FIXE cette participation volontaire à 898 € calculée sur la base de 0,15 € par habitant, selon le dernier recensement de la population.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

Délibération n° 2020/78 – : Convention de partenariat – Participation au financement de la Maison Médicale de Garde d'Istres

Monsieur Le Maire

Par délibération de 2016 la commune de Saint Mitre Les Remparts avaient participé au financement de la maison médicale de garde à Istres. Donc compte tenu de l'utilité, nous vous proposons de poursuivre ce dispositif et cette participation.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au financement de la Maison Médicale de Garde d'Istres les week-ends et jours fériés.

DIT que la présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat en cours

PRECISE que le montant de la participation est calculé au prorata du nombre de patients de la commune reçus à la Maison Médicale de Garde

DIT que la facturation par la Ville d'Istres à la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts interviendra une fois par an. La première facturation sera mise en place sur la base de la statistique 2020 et présentée en début d'année 2021.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de chaque exercice considéré

Délibération n° 2020/79 – : Tarifs municipaux 2021

Madame PEZERIL

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifs pour l'année 2021 conformément au tableau porté en annexe. Les tarifs demeurent inchangés par rapport à 2020. Il est précisé toutefois qu'une réflexion est en cours pour modifier les tarifs des garderies et de la restauration scolaire.

Madame Aliphat

Moi j'ai une première série de questions. Et Monsieur Barroero en aura quelques-unes aussi. Vous dites justement que les tarifs demeurent inchangés, mais vous avez forcément ajouté celui de Linda Lemay, du spectacle, puisque celui-là est plus élevé que les tarifs classiques, donc c'est un tarif supplémentaire et plus élevé. On constate qu'il n'y a pas de baisse comme vous vous étiez engagés à le faire, et enfin il a disparu aussi la boutique éphémère, c'est bien ça, c'est pas une omission dans les tarifs ?

Monsieur Le Maire

Non. Je vous confirme effectivement que la boutique éphémère a disparu. Que le tarif pour Madame Lemay, pour les têtes d'affiche effectivement, est un nouveau tarif, donc ce n'est pas une modification exceptionnelle, mais bon cela reste une modification du document, mais ce n'est pas une modification des tarifs tels qu'ils existaient. Et effectivement, on vient de vous indiquer qu'on a donc une réflexion en cours sur la modification des tarifs pour la garderie et les activités périscolaires, et donc effectivement nous travaillons sur ce sujet, ce ne sont pas des sujets qu'on traite à la légère, donc nous prenons notre temps. Autant il y a des sujets qui nécessitent de l'urgence, autant il y a des sujets qui nécessitent qu'on prenne notre temps. Il y a des incidences financières pour les familles pour la commune, et donc nous faisons cela posément. Voilà

Monsieur Barroero

Justement sur cette question de la réflexion cours, dans la mesure où il n'y a plus de commission éducation, est-ce qu'il y a une consultation des associations de parents d'élèves ou d'autres structures qui est en cours ?

Monsieur Le Maire

Puisque vous me tendez la perche, je vais en profiter pour rappeler que sur le mandat précédent, nous avons eu une flambée des tarifs des temps périscolaires, aussi bien pour la garderie que pour les activités, et donc nous sommes en train de travailler à une diminution des tarifs, donc forcément on a des parents qui sont favorables. Aujourd'hui on n'a plus de commission municipale dont le fonctionnement posait problème, mais ça ne nous empêche pas de constituer des commissions extras municipales qui nous permettent d'ailleurs d'associer largement la population. Sur ce point ce n'est pas forcément nécessaire, une fois encore, dans la mesure où on va vers une diminution des tarifs, par contre, on sera très favorable à créer un certain nombre de commissions au cours du mandat pour traiter de façon spécifique un certain nombre de sujets.

Le Conseil municipal, à la **majorité avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2021 selon la grille portée en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sur la base des tarifs ainsi votés

Délibération n° 2020/80 – : Adoption du principe d'autorisation d'inscription de biens en faible valeur en section d'investissement- Exercice 2021

Madame Pezeril

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n°4 du 20 janvier 2003, il a été institué le principe d'adoption d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées en dessous du seuil de 500 € pour tous les biens se rapportant à l'exercice considéré.

Donc est proposé de renouveler pour l'exercice 2021 le principe d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées en dessous du seuil de 500 €.

Monsieur Le Maire

Merci Madame Pezeril. C'est une délibération classique et technique qui n'appelle pas forcément des questions mais néanmoins, si vous avez des questions ?

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'inscription du bien en section d'investissement permet de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA,

DECIDE de renouveler au titre de l'exercice 2021 le principe de l'inscription en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées au-dessous du seuil de 500 € TTC à condition d'une part que celles-ci revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charge ou de stocks et que d'autre part, la liste détaillée des opérations effectuées dans le cadre soit soumise au Conseil Municipal de manière expresse.

Délibération n° 2020/81 – : Admission en non-valeur et créances éteintes de taxes et produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

Madame Pézeril

Il est indiqué à l'Assemblée que divers titres de recettes émis n'ont pu être recouverts malgré les poursuites engagées par Monsieur le Trésorier Principal. Il s'agit sur trois exercices. Donc Exercice 2016 : 648,04 €, Exercice 2017 : 1 070,96 € et Exercice 2018 : 2 067,70 €. Soit un montant total sur le budget principal de : 3 786,70 €. On précise toutefois que cette mesure comptable n'empêche pas le recouvrement de la somme due, si la solvabilité du débiteur venait à être reconnue.

Madame Aliphat

Quand on regarde le détail du trésorier public, est-ce que vous savez à quoi correspond exactement le type de créances ?

Madame Pézeril

Il s'agissait de la TLPE

Madame Aliphat

Et il y a aucun..., parce qu'a priori, ce sont des sociétés qui ont déposé le bilan ?

Madame Pézeril

Certainement oui. Et c'est pour ça qu'on les passe en créances éteintes.

Madame Aliphat

Oui ça je sais que c'est le trésorier qui vous le propose, mais est-ce que vous avez fait une recherche par rapport à ça pour savoir, ou pas, non ?

Madame Pézeril

C'est le trésorier qu'il l'a fait

Madame Aliphat

Oui mais par rapport à la connaissance que vous en avez localement ?

Madame Pezeril

Non

Madame Aliphat

D'accord merci

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2016, 2017 et 2018 sur le budget principal pour un montant de 3 786,70 €.

PRECISE toutefois que cette mesure comptable n'empêche pas le recouvrement de la somme due si la solvabilité du débiteur venait à être reconnue.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2020/82 – : Vote d'une avance sur subvention à l'association Football Club de Saint-Mitre-les-Remparts - Exercice 2021

Madame Pézeril

Dans l'attente du vote du budget primitif, on propose d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 2021 à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts d'un montant de 10 000 €.

Les conseillers municipaux intéressés par l'association, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire

Et comme personne n'est intéressé par l'association, ni en leur nom personnel ni comme mandataires, nous pouvons tous participer au vote. C'est une délibération classique qui est votée tous les ans, les habitués le savent bien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-11 ;

DECIDE d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 2021 à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts d'un montant 10 000 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021 compte 6574.

Délibération n° 2020/83 – : Vote d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2021

Monsieur Le Maire

Je passe la parole et je cède la présidence à Monsieur Marlot pour ce point.

Madame Pézeril

Il est indiqué à l'assemblée, qu'il convient d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), afin de permettre le règlement des charges de fonctionnement et cela dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette avance élève à 300 000 €.

Mesdames Catherine STECKELOROM, Claudine DE RIVAS, Mireille GOYET, Evelyne GUILLERMET, Messieurs Lucas GILLY, membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., ne prennent pas part au vote.

Madame Aliphat

Juste une petite remarque, on voit que c'est donc une subvention de 300 000 €

Madame Pézeril

C'est une avance, pardon

Madame Aliphat

Une avance voilà. Parce que c'est vrai que, on avait l'habitude de faire une avance sur subvention globale, et à l'époque, Pauline nous avait conseillé de séparer avec une avance et ensuite une subvention complémentaire, donc on avait déjà fait ce processus de 300 000 € en début d'année, enfin, en fin d'année pour l'année suivante, pour alimenter le compte, et ensuite le reste. Donc sur les montants le 300 000 et puis la suivante c'est pour une dynamique générale par rapport à cette avance de subvention. On est donc sur les 550 000 € qui avaient été prévus au budget, donc sur les 300 000 je n'ai pas d'états d'âme. En revanche après il y aura un problème sur la décision modificative de 100 000 € supplémentaires, alors que, pourquoi du coup si vous aviez besoin de 100 000 €, pourquoi vous ne les mettez pas dans cette avance-là ?

Madame Pézeril

Parce qu'on ne parle pas du même exercice budgétaire.

Madame Aliphat

Si, puisqu'il y a une décision modificative de 100 000 € supplémentaires pour l'année prochaine ? C'est simplement pour comprendre la démarche...

Madame Pézeril

Les 100 000 € c'est pour cette année, ce n'est pas pour l'année prochaine. On avait un budget de 450 000 € en 2020

Madame Aliphath

Non 550. On a vérifié. C'est certain. Non, non, on avait 550 000 € ça c'est certain. Donc, ça fait bien les 300 000 plus les 250, mais il y a une décision modificative de 100 000 €. Donc je ne comprends pas pourquoi on a ces 300 000 là. Il y avait vraiment 550, on avait le budget, il se trouve qu'on l'avait fait et que vous ne l'avez pas modifié quand on l'a voté en juillet. On avait bien une subvention globale de 550 000, qui se répartissait en 300 000 en avance sur subvention et en 250 en subvention complémentaire. Ça je suis entièrement d'accord. Sauf que derrière il vient une décision modificative de 100 000, donc je ne comprends pas pourquoi. Parce que du coup, je suis bloquée sur cette subvention de 300 000. Alors comment ça se fait ? Voilà.

Monsieur Le Maire

Alors même si je ne prends pas la parole je vais prendre la parole parce que ça j'ai le droit. On est bien d'accord qu'on a 550 000 € de budget, on a ici 300 000 € sur cette délibération, ce qui à priori ne pose pas de problème, votre question porte davantage sur la deuxième question et sur la cohérence sur la somme totale ?

Madame Aliphath

Bah c'est-à-dire que globalement on a 550 000 € au budget. Donc il y a une délibération de 300 000 pour l'année prochaine mais c'est la même que celle qu'on avait votée en 2020, donc si on regarde 2020, on a les 300 000 qu'on avait votés en janvier, il se trouve qu'on l'évoque là pour 2021, donc je n'ai pas d'états d'âme. On a les 250 000 qu'on vote en subvention complémentaire. Donc on est bien sur les 550 000, pour l'exercice 2020. Or on a une décision modificative qui demande 100 000 de plus. Donc, c'est là que je ne comprends pas. Ce 300 000 là, qu'est-ce qu'il vient faire ? Pourquoi il n'y a pas 400 000, enfin je ne comprends pas. Et ces 100 000 -là me choquent par rapport au montant global, où il nous semblait que 550 000 € de subventions c'était largement suffisant pour le CCAS. Donc j'ai du mal à comprendre la démarche. Pourquoi en 2021 c'est 300 000 ? Voilà.

Madame Pézeril

Alors moi en budget, j'avais bien 450 000 €. Donc si comme vous dites il y a 550 je comprends tout à fait ce que vous dites, il n'y a pas de souci. Je comprends tout à fait.

Madame Aliphath

Voilà c'est pour cela, moi je trouvais super cohérent les 300 000 et les 250 000 c'est cohérent, et on les reporte d'une année sur l'autre. Et ça nous évite notamment les problèmes de trésorerie. Mais j'ai un souci sur les 100 000 qui arrivent derrière. J'ai du mal à comprendre. C'est ça que je vous pose comme question.

Madame Pézeril

Alors moi, c'est les informations que j'ai de la comptabilité. Il manque 100 000 € pour finir l'année. Après c'est le projet de la délibération suivante.

Monsieur Le Maire

Vous ne voulez pas qu'on fasse les points dans l'ordre ? On est au point numéro 19 et vous êtes en train de parler du point numéro 21.

Madame Aliphath

Non mais le 300 000 je voudrais le comprendre puisque c'est 2021. J'ai besoin de le comprendre.

Madame Pézeril

300 000 c'est la même chose que vous étiez tous les ans, que vous votiez, c'est une avance. C'est simplement une avance.

Madame Aliphath

Oui mais si vous avez besoin de 100 000 de plus, pourquoi vous votez 300 000 là ?

Madame Pézeril

Parce que c'est ce qu'il suffit pour commencer l'année, en attendant qu'on vote le budget 2021.

Madame Aliphath

Bon c'est votre réponse OK d'accord.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-11.

DECIDE d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 300 000 € ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021 compte 657362.

Délibération n° 2020/84 – : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

Madame Pézeril

Une subvention complémentaire de 250 000 € est rendue nécessaire donc en plus des 300 000 € d'avance de subvention, donc ce qui rapporterait la subvention totale à 550 000 €.

Madame Aliphath

On vient d'en parler, on a déjà donné notre point de vue, voilà cela complète les 550 000, du coup je vais quand même vérifier mais j'avais le budget donc je suis inquiète de ce que vous me dites

Madame Pézeril

Mais je vais regarder aussi.

Madame Aliphat

J'avais le budget et j'ai bien vérifié ; pour moi les 550 sont tout à fait cohérents avec l'ordre du service, donc il n'y a pas de problème, mais je trouve bizarre que... merci

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-11.

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2020 au Centre communal d'action sociale d'un montant de 250 000 € ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2020 compte 657362.

Délibération n° 2020/85 – : Décision Modificative n°2

Madame Pézeril

Donc on retrouve ces 100 000 € de différence. Et ensuite nous avons des remaniements de compte, il s'agit de subventions d'équipement qui avait été comptabilisées en subvention d'équipement non transférables et qui s'avèrent être des subventions d'équipement transférables. Donc pour équilibrer, puisque nous devons avoir des dépenses et des recettes toujours à zéro, nous enlèverons dans les recettes une taxe d'aménagement qui n'a pas été reçue et nous déduisons dans les dépenses des frais d'études qui n'ont pas été engagés.

Monsieur Le Maire

Donc nous avons gardé l'habitude qui était celle du mandat précédent de joindre une note de synthèse explicative à ces décisions modificatives, donc vous avez à priori les éléments, si vous avez des questions néanmoins, vous êtes évidemment les bienvenus pour poser des questions.

Madame Aliphat

Justement c'est cette note de synthèse dans lequel sur les dépenses, on fait état d'une année particulière où il n'y a pas eu forcément un certain nombre de dépenses, mais en contrepartie, il n'y a pas eu non plus certaines recettes attendues notamment de la CAF. Donc j'aurais aimé avoir ce bilan. Mais si je comprends bien ce bilan, il est déficitaire de 100 000 €. Et c'est là que les bras m'en tombent. C'est-à-dire que ce n'est pas une augmentation, là je ne comprends absolument pas. C'est-à-dire que, là on voit que par exemple les colonies n'ont pas eu lieu, il y a des repas, l'achat de prestations telles que les repas pour la restauration scolaire sont moindres, mais par contre on a moins de dépenses OK. Mais le delta ne peut pas être de 100 000 €. Enfin, où là je ne comprends pas du tout, là pour le coup, c'est plus qu'une flambée qui est attribuée au CCAS. Franchement, là il nous faudrait le détail quand même, parce que 100 000 € ce n'est pas rien quoi.

Madame Pézeril

On vous le fournira, mais pourtant c'est bien cela.

Madame Aliphat

Il y a 100 000 € de delta ? Entre les colonies qui n'ont pas eu lieu et la CAF qui ne nous a pas versé ? Ce n'est même pas le montant des prestations.

Monsieur Le Maire

Oui alors Madame Aliphath, vous n'êtes pas sans savoir que l'essentiel des charges pour la commune ont été maintenues, notamment les charges de personnel. Alors que par contre les familles n'ont pas participé, et n'ont pas contribué. Je pense par exemple aux crèches, et c'est pareil pour la dotation de la CAF qui n'a évidemment pas été apportée. Donc il y a des rééquilibrages légitimes, tout est transparent, et si vous voulez faire un point avec l'adjoint aux finances et avec la chef de service aux finances, tout est évidemment transparent, il n'y a aucun problème à ce niveau-là.

Madame Aliphath

Ça paraît colossal parce que rien que les colonies, on avait un budget de 100 000 € je crois, qui n'a pas été dépensé, donc laisser 100 000 € de delta, j'aimerais vraiment avoir le détail parce que là, je trouve ça... je suis désolée mais, cela paraît...

Monsieur Le Maire

Pour les colonies cela m'étonnerait beaucoup parce que

Madame Aliphath

C'est ce qu'on avait prévu initialement, même si après il y avait moins de monde, mais c'était dans les budgets

Monsieur Le Maire

Ça fait très longtemps qu'on n'est plus à 100 enfants qui partent en colonie de vacances

Madame Aliphath

Oui c'était dans les budgets, là je veux dire c'était dans les budgets et les budgets n'ont pas changé. Il y avait bien les 550 000 €. Et là en gros on est à 650 000 €. Mais c'est quoi cette flambée, franchement je n'arrive pas à comprendre.

Monsieur Le Maire

La flambée, c'est la participation des familles qui n'est plus présente en période de COVID

Madame Aliphath

Mais non cela ne fait pas 100 000 € Monsieur Goyet, la participation des familles, vous connaissez les montants quand même, vous connaissez les ordres de grandeur. C'est l'ordre de grandeur qui est colossal. On aurait eu quelques milliers d'euros j'aurais compris. Mais 100 000 € c'est colossal en participation des familles. Cela me paraît...

Monsieur Le Maire

Oui et on a aussi une baisse de la dotation de la CAF, donc tout est compté.

Madame Aliphath

Oui mais je connais les montants, et je peux vous dire que 100 000 €, non. Ce n'est pas cet ordre de grandeur. Pardon. Je voudrais savoir ce qu'il y a derrière ces 100 000 €. Plus précisément. Ce décompte de plus et de moins ? Qu'est-ce que ça fait à la fin réellement ? Madame Pezeril a proposé de nous donner ce décompte, mais vraiment on aimerait l'avoir. Merci.

Le Conseil Municipal, à la **majorité avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

VU le Code général des collectivités territoriales articles L. 2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux M14 en vigueur au 1er janvier 1997,

ADOpte la décision modificative n°2020-2 relative à l'exercice comptable 2020 du budget communal, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2020/86 – : Vote du quart des investissements

Madame Pézeril

Il est indiqué à l'assemblée, que, jusqu'à l'adoption du budget, au plus tard le 30 avril 2021, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020. On avait un budget primitif 2020, donc un budget de 4 773 739 €, le quart des crédits s'élève donc à 1 193 434 €.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1612-1 ;

VU le budget de l'exercice 2020 dûment approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2020-27 du 21 juillet 2020 détaillés par chapitre ;

VU la décision modificative n°1 du budget 2020 dûment approuvé par le conseil Municipal par délibération 2020-57 du 02 novembre 2020 ;

VU la décision modificative n°2 du budget 2020 dûment approuvé par le Conseil Municipal lors de la présente séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget de l'exercice 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de l'exercice 2020 détaillés par chapitre :

Chapitre budgétaire	Budget primitif 2020	Quart des crédits
Investissement	DM n°1+2 En euro	En euro
16 (hors capital d'emprunts)	5 000	1 250
20	211 556	52 889
204	60 000	15 000
21	749 068	187 267
23	3 266 626	816 656
27	20 000	5 000
458	461 489	115 372
TOTAL	4 773 739	1 193 434

Délibération n° 2020/87 – : Acquisition du foncier appartenant à l’Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d’Azur sis bvd Fontaine du Loup- Parcelles cadastrées section AA n°50 et 168

Monsieur Le Maire

Il s’agit d’une opération que nous avons critiquée dans son montage lors du mandat précédent, et donc très classiquement nous modifions cette opération en récupérant le foncier de manière ensuite à le revendre, et évidemment nous n’avons pas vocation à garder du foncier pour ne rien en faire. Donc ce foncier sera revendu dans la foulée. Nous avons sollicité les domaines et nous attendons le retour de l’estimation des domaines sur ce point-là qui ne devrait pas modifier le point qui nous avait été indiqué. On a un prix de référence qui est le prix sur la première estimation des domaines quand l’EPF PACA avait préempté le terrain. Et donc on va avoir une deuxième estimation des domaines, pour vérifier qu’on est en concordance avec ces montants. Mais néanmoins on peut voter cette délibération et je vous propose d’ouvrir la discussion si vous avez des questions.

Madame Aliphath

Oui juste sur le montant. Si le montant est changé ça se passerait comment ? Bon j’imagine qu’il peut être changé à la marge, parce qu’en général, bon de toutes façons l’EPF ne fait pas de bénéfice, comment ça se passe, on repasse une délibération ? C’est une question que je pose ? Je ne sais pas du tout, administrativement parlant, cela se passe comment ?

Monsieur Le Maire

On s’attend en fait à ce qu’il ne soit pas changé. Mais on attend la confirmation pour vérifier que l’on peut lancer l’opération comme ça.

Madame Aliphath

D'accord donc ça c'était pour la forme. Sur le fond, vous dites que vous voulez le revendre, mais pour faire quoi, le revendre à qui et pour faire quoi ?

Monsieur Le Maire

Alors, pour l'historique, ces parcelles avaient été désignées, Madame Aliphath, vous n'êtes pas sans l'ignorer, par vous-même, à l'EPF PACA, Euh à la DDTM comme des terrains prioritaires pour organiser leur préemption pour y construire du logement social, or ce terrain en particulier nous est paru particulièrement inadapté dans la mesure où il s'agit d'un terrain enclavé, et nous avons de longue date indiqué que nous étions en désaccord avec ce projet qui avait suscité de l'opposition nombreuses dans le voisinage, non pas tellement sur la question du logement social, mais surtout sur la question de l'enclavement qui obligeait à passer à travers des propriétés voisines, je ne vais pas revenir sur les difficultés de voisins qui étaient directement concernés, et donc en cohérence avec mes engagements nous récupérons cette parcelle et nous les revendons pour qu'il soit construit simplement des villas telles qu'il était prévu avant la préemption.

Madame Aliphath

Du coup par rapport à ces 564 000 €, on a parlé de budget, je suppose que vous n'avez pas le budget, et que donc il va falloir emprunter ?

Monsieur Le Maire

Oui, on ouvre une ligne de trésorerie. Vous n'avez pas encore la décision parce qu'elle est très récente, mais vous l'aurez au prochain conseil municipal, et donc on a une ligne de trésorerie qui est ouverte pour emprunter et pour restituer ensuite.

Madame Aliphath

Oui la ligne de trésorerie OK mais donc vous allez faire un emprunt pour cette partie-là, pour acheter ce terrain-là.

Monsieur Le Maire

Tout à fait et c'est une opération parfaitement saine puisqu'effectivement, il ne s'agit pas d'endetter la commune, mais d'avoir la trésorerie pour pouvoir acheter et revendre.

Madame Aliphath

Et vous pensez revendre suffisamment rapidement, parce que si vous faites un emprunt, vous endettez la commune, or il y a quand même... Avec 564 000 €, on peut faire beaucoup de projets ? Moi je pense au gymnase du collège, ou des choses comme ça, c'est colossal. 564 000 €, vous êtes sûrs de le vendre rapidement ?

Monsieur Le Maire

Oui

Madame Aliphath

Ah bon d'accord. Donc vous avez peut-être des pistes alors. Et dernière question, vous n'êtes pas censés ignorer que bien sûr ce projet a été pris en compte dans la carence pour les logements sociaux instituée par l'état ? Qui nous donnait une certaine moins-value. Du coup il faut revenir en arrière. Est-

ce que vous avez évalué parce que cela c'est facile à faire, est-ce que vous avez évalué le coût qu'il va falloir rembourser à l'État par rapport à ce projet-là ?

Monsieur Le Maire

Alors nous sommes évidemment, et vous le savez bien, en discussion permanente avec les services de l'État sur ces sujets. Notamment sur ces sujets de carence qui sont importants pour la commune de Saint Mitre les Remparts puisque nous héritons d'une situation et vous-même en aviez héritée. Donc on a une situation...

Madame Aliphath

C'est pour cela que je pose la question, une question de carence et de montant

Monsieur Le Maire

Et donc on n'a pas aujourd'hui de montant, on est simplement en discussion avec l'État sur la carence actuelle et sur le montant de l'amende que l'État entend nous attribuer pour les années à venir. Donc aujourd'hui on n'a pas de montant. Donc on est en discussion avec l'État. On a un bilan qui a été fait sur les années antérieures, et donc aujourd'hui on a présenté au préfet, au sous-préfet pardon, le projet et la façon dont on entend mener les opérations pour les années à venir, de manière à produire du logement social, et là encore à tenir nos engagements en le faisant de façon différente par rapport à ce qui avait été fait sur le mandat précédent. Je ne souhaite pas polémiquer. Simplement je vous donne les éléments. Et donc aujourd'hui nous sommes en discussion avec le sous-préfet. Dès qu'on aura des clarifications, je les rendrai évidemment publiques, mais pour le moment on est encore dans la phase de discussion avec le sous-préfet sur ces sujets-là.

Madame Aliphath

Alors juste par rapport à ces sujets de carence, ce qui m'inquiète moi par rapport à cette carence, c'est que quand tous les trois ans, vous avez dû passer le grand oral avec le sous-préfet pour expliquer quelle est votre politique de logement social sur Saint-Mitre pour rattraper comme vous dites ce retard qui est historique et que l'on ne maîtrise pas, l'État a dans son amende des choses très différentes : il y a l'État en tant que tel, donc le nombre de logements qui n'existent pas, et ensuite, il y a des objectifs triennaux qui permettent de dire comment je comble ce retard, et quels objectifs je me mets. À partir de ces deux éléments-là, l'État définit le montant de l'amende, donc le montant de fonds, lié à la carence en tant que telle, et le montant je dirais de la volonté politique de pouvoir combler ces objectifs. Le problème c'est que, quand ben par exemple pour ces 12 logements, cela évitait à l'époque à la triennale je ne sais pas laquelle c'est, mais ça doit être celle de 2016-2019, sur cette triennale cela a évité de multiplier l'amende par 1,2,3 jusqu'à cinq fois, l'amende prévue. C'est-à-dire, ce n'est pas une simple proportion de logements, le préfet statue en disant, si vous n'avez fait aucun effort en multipliera l'amende par 2, 3, 4 ou 5. Là, le fait de supprimer ces logements, ce n'est pas une petite carence qui va être, en tout cas cela risque de ne pas être une petite amende mais, par contre, une proportion multipliée parce que l'effort n'aura pas été fait. C'est ça qui est inquiétant. C'est-à-dire que sur 132 000 €, s'il multiplie par 4 ou 5, je vous laisse le montant que ça fait, puisque c'était le montant que l'on avait à payer. Donc c'est ça qui est inquiétant. Donc c'est pour ça que vous me dites que vous négociez, sauf que les services de l'État sont clairs, s'il y a aucun effort qui est fait pour essayer de combler le retard, on multiplie, on n'ajoute pas, on multiplie l'amende par 3,4, ou 5...132 multiplié par 5. C'est ce que ça pourrait faire.

Monsieur Le Maire

Alors, non pas par cinq parce qu'il y a des plafonds, et puis vous le savez comme moi, rien n'est automatique en la matière, il s'agit par contre que les efforts soient réels, et je pense que dans les arguments qui ont été présentés au sous-préfet et aux services de l'État, le sérieux de la démarche municipale a été constatée, donc il y a des temps administratifs qui font qu'aujourd'hui, cette discussion n'est pas terminée, et de toutes manières, c'est une discussion qui ne se termine pas dans le sens où même s'il y a une première décision qui est prise par l'État, il y a un suivi qui est fait tout au long des années, tout au long du mandat. Donc nous aujourd'hui, on a un certain nombre d'opérations sur lesquelles on peut avancer. La volonté c'est de sortir de la judiciarisation qui nous avait fait perdre, à nous commune, nous tous compris, ce n'est pas une question de majorité et d'opposition, mais qui nous fait perdre du temps, et donc le but maintenant c'est d'arriver à sortir de cette logique judiciaire et réussir à sortir des opérations sans qu'il y ait des oppositions qu'on avait connues pendant longtemps, voilà. Donc on a une démarche volontariste qu'on a présentée au préfet, il y a des choses qui pourront être mises sur la table, dès que le préfet aura pris une décision. Il y a encore des rencontres qui sont prévues début janvier avec le sous-préfet sur ces questions-là. Et donc on a évidemment, vous vous en doutez, un suivi minutieux, presque quotidien sur ces sujets parce que c'est un enjeu fort pour la commune en terme d'aménagement, en terme d'aménagement équilibré, et en terme aussi de respect de nos engagements.

Madame Aliphath

Oui ce que je vous disais, j'entends que ce soit des choses qui soient mises à jour en permanence, ce que je disais simplement, c'est que cette annulation-là, de ces 12 logements, impacte des amendes d'il y a trois, quatre, cinq ans. C'est-à-dire, c'était des amendes qu'on payait avant, donc il y a ce retard-là. Mais votre démarche dont vous parlez maintenant, positive sur la création de logements sociaux, elle démarre maintenant. Donc en fait vous allez devoir payer une amende que l'on n'avait pas payée pendant 4, 5 ans pour rattraper ça, plus, en dehors de votre volonté de faire quelque chose. En début de séance, vous aviez annoncé que vous aviez supprimé....

Monsieur Le Maire

Non on paye une amende, vous dites que nous ne payons pas d'amende, on paye une amende.

Madame Aliphath

Oui ça je le sais, et sauf que vous avez annoncé en début de séance, Gambetta, 27 logements. Donc vous avez supprimé 12 et 27 logements, je rappelle que normalement, dans la moyenne basse, c'est 57 logements tous les trois ans, donc vous avez en plus supprimé les 27 de Gambetta,

Monsieur Le Maire

Non c'est 29

Madame Aliphath

Oui 27 et 29. 29 dans le premier, 27 dans le deuxième. Projet. Premier permis, c'était 29, deuxième permis c'était 27. Donc vous avez supprimé ces logements-là, ça fait beaucoup quoi. Enfin je ne sais pas, qu'est-ce que vous allez lui prouver comme démarche, on va se trouver avec une amende à 500 000 €, c'est ce qu'on doit. C'est ce qu'a payé Carry, on va payer 500 000 € d'amende pour les logements. Donc à annuler les projets, les projets ne débarquent pas comme ça. Donc voilà je suis très inquiète sur les amendes.

Monsieur Le Maire

Je ne vais pas faire de commentaires sur la politique menée par la ville de Carry, mais je pense qu'elle est différente, et dans sa situation et dans sa politique menée, de ce que nous faisons à Saint Mitre Les Remparts, et par ailleurs, le projet Gambetta était un projet, et une fois encore aujourd'hui qui est grevé de contentieux, donc ce sont des opérations qui n'auraient pas pu se réaliser, et nous, une fois encore, aujourd'hui, notre volonté c'est de dialoguer avec les aménageurs et avec la population pour parvenir justement à sortir des projets. Et non pas à rester enfermé sur des logiques judiciaires et contentieuses qui font qu'on produisait jusqu'à présent zéro logements sociaux. Donc c'est bien de les avoir inscrits parce qu'effectivement l'opération était engagée, que, à la fin ça ne se fait pas. Donc une fois encore aujourd'hui on porte l'héritage, et on entend bien défendre notre position vis-à-vis du sous-préfet, défendre la commune de Saint Mitre Les Remparts et sa population, défendre un aménagement équilibré de l'ensemble de nos quartiers sur ces sujets, et les défendre de façon efficace, en n'alourdissant pas notre amende, c'est un chemin, une ligne de crête qui est étroite, j'en conviens tout à fait, mais pour autant, nous nous sommes engagés dans cette démarche, dans le respect de nos engagements électoraux et le respect aussi de la loi, donc nous allons montrer au préfet que nous sommes réellement volontaristes et nous sommes persuadés que nous sommes en capacité au cours de ce mandat de produire davantage de logements sociaux qu'il en a été fait lors du précédent mandat.

Madame Aliphat

Je note bien cette information et en tout cas j'espère que l'amende ne grèvera pas nos budgets parce que là cela fait beaucoup de flambées, 100 000 par-ci, 564 par-là, plus l'amende ça fait beaucoup d'argent, je trouve, qui part un petit peu comme ça en fumée.

Monsieur Le Maire

Alors non, non, l'argent ne part pas du tout en fumée. Alors une fois encore, sur le rachat de ces terrains qui ont vocation à être revendus, c'est une opération qui va être la volonté et la recherche, c'est qu'elle soit blanche pour la commune, donc il n'y a pas du tout d'argent qui part en fumée, il y a par contre un enjeu en termes de production de logements sociaux, et l'enjeu pour nous c'est, une fois encore, de réussir à produire en respectant le caractère villageois, en respectant les lieux d'implantation, en ne désignant pas autoritairement, dans le dos de la population comme vous l'aviez fait à l'époque un certain nombre de terrains, et je vous rappellerai très longtemps le courrier de juin 2013 que vous aviez envoyé sans vouloir le rendre public à la DDTN, on l'a récupéré, on a les informations, on a les dates, on a les faits, et cette démarche là ce n'est pas la nôtre.

Madame Aliphat

Ouais, on en reparlera dans six ans sur la production de logements.

Monsieur Le Maire

Et au-delà de nos échanges, je pense que pour le coup ce débat est légitime. Donc je pense que les points de vue avaient besoin d'être exprimés. Et c'est très bien comme ça.

Monsieur Barroero

Peut-être une question annexe : sur l'achat prévu à 534 000 €, 564 pardon, n'y a-t-il pas des frais de notaire ?

Monsieur Le Maire

Il y a évidemment des frais de notaire, mais Monsieur Barroero aujourd'hui on n'a qu'une partie des éléments, mais il est possible qu'on les revende en viabilisé de manière à effacer effectivement ce genre de frais.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

VU la convention cadre Habitat à caractère multi-sites conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA),

VU la convention habitat subséquente signée entre la Métropole et la Commune le 07/12/2018,

VU la consultation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générales des Finances Publiques en date du 13/11/2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir le foncier porté par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur suite à l'abandon du projet de construction de la société Nouveau Logis Provençal,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section AA N°50 et 168 d'une superficie globale de 3 196 m² au prix de 564 874,49€ TTC (Cinq cent soixante-quatre mille huit cent soixante-quatorze Euros et quarante-neuf Cents Toutes Taxes Comprises).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment l'acte à intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au compte 21115

Délibération n° 2020/88 – : Cession de la parcelle communale AP n°196 et Acquisition de la parcelle AP n°194

C'est une opération qui avait été lancée sous le mandat précédent que nous poursuivons parce qu'elle avait une logique, dans la mesure où il s'agissait simplement de prendre acte de la modification de l'emplacement d'un chemin et si on a des débats sur ce point, n'hésitez pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

VU les documents d'arpentage 1628Z et 1629V, établis par M. MICHELETTI, géomètre expert, vérifié et numéroté par le Centre des Impôts Fonciers les 29/09/2020 et 06/10/2020,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21/10/2020,

VU la délibération du conseil municipal n°2019/55 en date du 23 septembre 2019 prenant acte de la désaffectation d'une partie du chemin rural dit du Niveau et de la modification de l'emprise de son tracé,

VU l'arrêté municipal N°2019/574 du 29/11/2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier correspondant,

CONSIDERANT le registre d'enquête, clos et signé par le commissaire-enquêteur le 22 janvier 2020, n'ayant fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT les rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

DECIDE d'accepter la cession de l'ancienne emprise de 267 m² du chemin rural dit du Niveau désaffecté cadastrée section AP N°196 (hachurée en bleu sur le plan joint) au propriétaire riverain dudit chemin, au prix de 850€ HT (Huit cent cinquante Euros hors taxes) ;

DECIDE d'acquérir à son profit une parcelle de 267 m² constituant la nouvelle emprise du chemin rural dit du Niveau cadastrée section AP N°194 (hachurée en rouge sur le plan joint) au prix de 850€ HT (Huit cent cinquante Euros hors taxes) ;

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment à signer les actes authentiques correspondants.

Délibération n° 2020/89 – : Servitude sur les parcelles section AR N°51 et 52 au profit de la Société GLAAD afin de permettre l'alimentation en eau brute par la Société du Canal de Provence du camping Félix de la Bastide.

Je pense que quand on a lu le titre on a compris de quoi il s'agissait et qu'on n'a pas besoin d'entrer davantage dans les détails, sauf si vous avez des questions ?

Madame Aliphath

Non pas forcément que pour cette servitude, par rapport à l'avancement du projet SCP, on en est où ?

Monsieur Le Maire

Ecoutez, le projet continue, on est sur la fin de projet. Quelle est votre question précise sur l'avancement ?

Madame Aliphath

De savoir quand est-ce qu'il y a une mise en eau ? Et comment ça se passe les contrats, enfin où on en est, l'équilibre du projet, est-ce qu'il y a des nouvelles personnes qui ont adhéré puisqu'il y avait quand même un équilibre un peu limite sur le fonctionnement, donc voilà c'est tout le sujet, savoir quand est-ce que les gens vont avoir l'eau chez eux, dans quelles conditions et avec quel équilibre ?

Monsieur Le Maire

Alors, on n'a pas encore de date, mais le projet se poursuit, on a quelques nouvelles adhésions, et je ne sais pas si l'adjoint aux travaux a des éléments supplémentaires sur le sujet. Non pas d'élément supplémentaire, mais on pourra faire un point.

Madame Aliphath

Donc on ne sait pas, voilà on aimerait bien avoir un point sur l'avancée des travaux, le planning, savoir quand est-ce que les choses vont se réaliser. Merci.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de raccordement annexé ;

CONSIDERANT que cette servitude est nécessaire à l'alimentation d'une propriété riveraine ;

DECIDE de consentir à la Société GLAAD une servitude sur les parcelles cadastrées section AR n°51 et 52 permettant le raccordement du camping Félix de la Bastide au réseau de distribution d'eau brute de la Société du Canal de Provence (SCP).

PRECISE que la mise en œuvre de cette servitude ne devra ni empêcher ni rendre plus onéreuse la réalisation du bassin de rétention, emplacement réservé n°33 au Plan Local d'Urbanisme grevant la parcelle AR51.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

PRECISE que les frais engendrés sont à la charge exclusive du bénéficiaire

Délibération n° 2020/90 – : Noël des enfants du personnel municipal- Attribution de cadeaux.

Monsieur Le Maire

Alors, je rappelle à l'assemblée et au public que depuis plusieurs années la commune organise une séance récréative de Noël au bénéfice des enfants du personnel. À cette occasion, la commune propose aux agents de choisir un cadeau pour leurs enfants, cette année nous ne pouvons pas mettre en place cette séance récréative, et donc en plus du cadeau, il vous est proposé par cette délibération de voter pour pouvoir offrir des entrées au parc de loisirs HISSEHO sur la Zac des étangs, pour les enfants du personnel municipal. Voilà pour l'essentiel.

Madame De Rivas

Pas une question, une remarque. Donc nous voterons pour, car nous avons déjà pris contact avec Hissého pour organiser le Noël du personnel, des enfants du personnel cette année en 2020 s'il n'y avait pas eu bien sûr la pandémie. Donc voilà nous sommes contents que vous continuiez notre collaboration.

Madame Aliphath

Et moi j'avais juste une petite chose à demander. Donc, c'est pour les moins de 14 ans, c'est ça, c'est pour les moins de 14 ans ? Bon je ne suis pas sûre que tous ceux de 14 ans iront mais, et pour les autres ? Quel type de compensation vous prévoyez ? Au-dessus de 14 ans ?

Monsieur Le Maire

Écoutez, on fait au mieux.

Madame Aliphath

C'est juste une question, est-ce que vous avez pensé à, pour les autres, à leur proposer, qu'est-ce que vous leur proposeriez ?

Monsieur Le Maire

Pour le moment, nous, déjà dans le cadre de cette délibération on propose ces dispositions, et puis derrière évidemment, on a des sommes qui ne sont pas engagées, qui ne sont pas mobilisées et donc ça peut nous permettre derrière de penser à organiser d'autres activités, mais pour cette délibération, Hissého en tout cas, on est limité à 14 ans. Donc dans le cas de cette délibération on s'arrête là.

Madame Aliphath

Oui mais Noël c'est dans 15 jours, on ne se reverra que l'année prochaine, donc c'est maintenant qu'ils ont besoin du cadeau, pas en 2021. Bon je trouve bizarre que vous n'ayez pas pensé aux autres enfants pour une question d'équité dans les enfants du personnel parce que bon, Hissého, pas de problème parce que c'est une belle structure, mais quand même les autres....

Monsieur Le Maire

Mais Madame Aliphath, au-delà de 14 ans ils n'avaient pas de cadeau déjà.

Madame Aliphath

Euh si...

Monsieur Le Maire

Non.

Madame Aliphath

Ouuuuh ça m'étonnerait. N'est-ce pas Monsieur Ellena ? Vos enfants ? Non ?

Bon je vérifierai

Monsieur Ellena

A 20 et 17 ans 1/2, je ne pense pas que... ils aient reçu un cadeau depuis que je suis sur St Mitre, et je vous confirme que c'était jusqu'à 14.

Madame Aliphath

OK le spectacle par contre était prévu pour tout le monde, ce qui vous avait pas mal mis en pétard je me rappelle. « Vos enfants n'iraient pas au spectacle », voilà OK

Monsieur Ellena

Ah c'est ça, je doute que mes enfants, à 20 ans et 17 ans 1/2, aillent voir cache-cache Noël.

Madame Aliphath

C'est ça, c'était ça le sujet.

Monsieur Ellena

Voilà

Madame Aliphath

Voilà je vois là où vous voulez en venir. Voilà.

Monsieur Le Maire

Donc on va revenir au débat municipal, avec une toute petite modification d'erreur matérielle sur cette délibération, nous avons au milieu de la délibération un 2019 qui doit être remplacé par un 2020. Le plafond mensuel de la sécurité sociale. Qui est de 171,40 € en 2020 et non pas en 2019

Madame Aliphath

Je ne suis pas certaine de ça, vous êtes sûr ?

Monsieur Le Maire

Oui

Madame Aliphath

Parce que normalement on le fixait l'année d'après

Monsieur Le Maire

Mais non, on a vérifié tout à l'heure

Madame Aliphat

Ah d'accord, mais comment ils peuvent avoir le plafond ? Bon OK, plafond 2020 OK ?

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE, dans le cadre de la séance récréative de Noël organisée chaque année, que les agents stagiaires, titulaires et non titulaires peuvent bénéficier d'un cadeau de leur choix sur la base d'un catalogue pour le compte des seuls enfants légitimes, naturels, recueillis ou adoptés âgés au plus de 14 ans au 1^{er} janvier de l'année de la séance récréative

DIT que la valeur maximale du cadeau pour chaque enfant ne saura dépasser 40 €

PRECISE que cette dépense est inscrite au compte 6232 et prévue au budget

DECIDE, en compensation de la séance récréative qui était envisagée de faire en décembre 2020, d'offrir à chaque enfant du personnel municipal âgés au plus de 14 ans, une entrée à « Hissého ! » d'un montant de 6 € pour les enfants de moins de 3 ans et de 8.5 € pour les enfants de plus de 3 ans.

PRECISE que ces entrées gratuites sont exclusivement réservées aux enfants du personnel municipal et ne peuvent en aucun cas être cédées à un autre enfant dont le parent n'est pas agent municipal de la commune.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

Délibération n° 2020/91 – : Actualisation et modification du tableau des effectifs- Création d'un poste d'adjoint technique territorial et modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint d'animation à temps non complet.

Monsieur Le Maire

Alors par délibération, en 2018, le conseil municipal avait créé huit postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, et nous vous proposons par cette délibération de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, pour créer un poste d'agent d'animation à temps complet, progressivement nous renforçons notre dispositif et chaque fois que nous le pouvons et bien nous basculerons vers des temps complets pour ceux qui peuvent effectivement trouver une pertinence intéressante pour le service. Évidemment qu'on essaie d'améliorer la situation des agents mais que ça doit toujours répondre à l'intérêt du service. Donc c'est bien la réorganisation progressive de notre service qui nous a conduits aujourd'hui à vous proposer cette modification, et par ailleurs je vous propose également la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, cette création de poste fait simplement suite à la stagiairisation d'un agent, qui était contractuel, et donc c'est une création au tableau des effectifs, mais ce n'est pas un nouveau poste puisqu'il existait déjà.

Monsieur Barroero

Donc sur la question de l'animation, dans un premier temps je ne comprenais pas très bien de quoi il s'agissait donc je me suis un petit peu renseigné, manifestement corrigez-moi si je me trompe, il s'agirait d'un complément de service à la bibliothèque sur l'animation numérique. Est-ce que c'est bien de cela qu'il s'agit ?

Monsieur Le Maire

Non. Ce n'est pas cela. C'est simplement que l'on développe les activités. Alors il y a un certain nombre de choses qui avaient été initiées depuis l'espace public numérique, et les projets se développant, nous avons trouvé la pertinence à pouvoir compléter un temps qui était donc un temps incomplet pour qu'on puisse renforcer le travail qui était fait du côté de l'espace public numérique, et le prolonger du côté du centre de loisirs. Donc ce n'est pas au sein de la bibliothèque que cela se passe, cela se passe au sein du centre de loisirs, et en prolongement et en développement des activités qui étaient proposées.

Monsieur Barroero

J'avoue que je comprends mal votre réponse. Est-ce qu'il s'agit d'un complément de service d'augmentation d'activité d'animation au sens large, auquel cas on peut admettre tout à fait que quelqu'un qui soit sur un demi service assure un service complet, tant mieux. Si on a la capacité financière de le couvrir tant mieux pour la personne. Si maintenant il s'agit de faire qu'un demi-service devienne un service complet avec une autre spécificité, ma question serait, est-ce que vous avez procédé à un appel de candidatures s'il s'agit d'une compétence différente, j'entends bien hein, de la compétence initiale requise par la personne ?

Monsieur Le Maire

Alors, votre appel à candidature s'expliquerait dans la deuxième hypothèse que vous venez de soulever, or, la réponse c'est la première hypothèse. Donc effectivement on est simplement sur un complément d'activité sur du temps d'animation.

Madame Aliphath

Alors pour bien comprendre, parce que je n'ai pas compris votre réponse, vous dites non, mais après vous dites oui. Quand on a parlé de la bibliothèque, c'était lié notamment à l'EPN, on est bien d'accord que ce demi-poste correspond aux heures supplémentaires que l'on fait faire à un agent qui a un demi-poste en animation, et qui faisait des heures supplémentaires dans le cadre de L'EPN ? Et que pour régulariser cette situation, on crée un poste complet, donc il a un demi-poste en animation et un demi-poste en EPN ? C'est bien cela dont il s'agit ? Et c'est pour cela qu'on vous parle d'appel à candidature ? Parce que si c'est le poste de l'EPN qui nécessite une compétence dans le numérique, est-ce que cette personne, qui passe d'un demi-poste à un poste complet a bien la compétence ? C'est ça la question. Donc on l'a peut-être mal formulée, mais c'est ça le fond de la question.

Monsieur Le Maire

Oui, mais ce n'est pas du côté de l'EPN qu'on renforce, c'est du côté de l'animation.

Madame Aliphath

Mais tout à l'heure vous avez dit que c'était côté EPN, c'est pour cela que l'on ne comprend pas.

Monsieur Le Maire

Non, j'ai dit qu'il y a un certain nombre de projets qui avaient été initiés du côté de l'EPN, qui trouvaient un prolongement du côté de l'animation et que des synergies

Madame Aliphath

Oui mais c'est pareil. Ça veut dire que c'est de l'EPN qui va dans l'animation c'est pareil.

Monsieur Le Maire

Non. C'est-à-dire que ce qui se fait dans le cadre de l'EPN, une fois encore, peut trouver. Alors l'EPN, l'espace public numérique, pour les gens qui nous écoutent et qui n'ont pas forcément tous les sigles en tête, qui est une compétence métropolitaine qu'on a récupérée avec l'agent, et qui était un agent à temps complet, donc on sait qu'il ne s'agit pas de lui, on ne donnera pas de nom sur les agents concernés. Mais cet agent, dans le cadre de son travail au sein de l'EPN, a commencé à travailler et à prolonger son travail, ou plus exactement on a une homogénéisation qui s'est faite avec les animateurs du centre de loisirs notamment. Et donc, on a des projets qui se développent et donc il y avait une pertinence à libérer du temps ou plus exactement augmenter le temps de travail d'un des agents avec lequel le travail se faisait, de manière à pouvoir densifier l'offre de services et l'offre d'animation. Mais on est bien côté animation. Donc ce qui a été initié du côté de l'EPN trouve un prolongement qui n'est pas EPN, qui est un prolongement d'animation.

Madame Aliphat

Oui mais c'est bien des compétences numériques. En fait cet agent on le connaît et on sait très bien qu'il avait déjà commencé à aider justement la personne de l'EPN à développer ces activités. Cela s'est fait petit à petit au départ par des heures supplémentaires, donc là j'imagine que vous avez été plus loin, et que vous décidez de créer un demi-poste, donc on veut être sûr que la personne est bien compétente pour ces questions numériques. Même si c'est de l'animation. Ça peut être de l'animation, mais quand c'est de l'animation numérique, ce qui compte c'est de savoir de quoi il s'agit.

Monsieur Le Maire

Mais une fois encore la qualité du travail réalisé depuis un certain nombre de temps nous a conduits à trouver pertinent effectivement de compléter le temps de cet agent.

Madame Aliphat

D'accord

Monsieur Le Maire

Donc on a aucune hésitation sur le sujet.

Monsieur Barroero

Excusez-moi, alors si je comprends bien, donc il dépendra de la direction des centres de loisirs

Monsieur Le Maire

Tout à fait.

Monsieur Barroero

D'accord merci

Madame Aliphat

Et moi j'ai une deuxième question concernant la stagiairisation de l'agent concerné, dans le tableau des effectifs, je ne comprends pas pourquoi vous n'utilisez pas les postes vacants ? Puisqu'il y en a deux ? Qui existent ? C'est-à-dire vous créez de la masse salariale alors qu'on avait le potentiel. C'est-à-dire on passe bien de deux à trois, donc on a deux postes vacants dans la filière adjoint technique,

Monsieur Le Maire

La masse salariale n'est pas mobilisée, alors j'entends bien la remarque sur la théorie, d'ailleurs je pense qu'on avait déjà eu des échanges sur le mandat précédent sur ce même sujet,

Madame Aliphath

C'est-à-dire vous m'avez tellement critiquée sur l'augmentation des tableaux d'effectifs pendant notre mandat que là, vous l'augmentez alors, nous en général, on n'avait rien en poste vacant, là vous avez deux postes vacants, et vous créez encore un poste. Prenez-le dans le poste vacant, je ne comprends pas là. Pour le coup vous augmentez encore quelque chose... mais ils sont là, les postes vacants ils ont été créés, pourquoi vous en créez un troisième, il y en avait déjà deux ?

Monsieur Le Maire

Ben écoutez, je vous pose la même question puisqu'on se retrouve dans la situation inversée, c'est très drôle cette question.

Madame Aliphath

Mais pas du tout on n'avait pas les postes vacants. Quand on n'avait pas de poste vacant on les créait. Pourquoi vous en créez un troisième ? Franchement, pour le coup vous aviez le poste vacant, cela ne faisait même pas l'objet d'une délibération.

Monsieur Le Maire

Il n'y a aucune création de masse salariale, on devait avoir une délibération dans tous les cas, donc on a une délibération telle quelle, si les postes vacants ne sont pas utilisés, ce n'est pas de la masse salariale mobilisée. Voilà.

Madame Aliphath

Mais pourquoi vous créez un poste que vous avez ?

Monsieur Le Maire

Mais peut-être que nous avons des projets pour la suite Madame Aliphath.

Madame Aliphath

Mais ça ne change rien

Monsieur Le Maire

Mais si

Madame Aliphath

Mais ça ce n'est pas une réponse. Pourquoi vous ne prenez pas, vous avez deux adjoints techniques, vous avez des postes libres, pourquoi vous ne les donnez pas à cet agent stagiairisé ? Enfin, c'est une question administrative et technique. Ça n'a rien à voir avec des choix. Du coup qu'est-ce que vous voulez gonfler, avoir des postes de partout, ça sert à rien vous les avez, vous les avez déjà.

Monsieur Le Maire

Il y a zéro enjeu sur ce débat, il y a zéro enjeu sur ce débat... voilà. C'est ma réponse.

Madame Aliphath

Ben et alors, franchement, vous ne répondez pas la question. Au contraire.

Monsieur Le Maire

Écoutez, vous essayez d'y penser, d'y voir un enjeu, il n'y en a pas. Voilà.

Le Conseil Municipal, **à la majorité avec 23 voix POUR et 6 abstentions** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 décembre 2020

VU le tableau des effectifs ;

DECIDE :

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial (IB 350/412) à temps complet. pour satisfaire les besoins du service et permettre la stagiairisation de l'agent concerné
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial.
- La création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation territorial.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif fera l'objet d'une actualisation lors du prochain conseil municipal, une fois que les arrêtés de nomination seront pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Monsieur Le Maire

Nous passons aux questions diverses est-ce que nous avons des questions diverses ? Il n'y a pas eu de questions qui nous ont été transmises. Pas de questions diverses.

Madame Aliphath

Non c'est simplement la réponse à nos courriers, et puis l'alarme côte bleue, si vous pouvez faire quelque chose, ça c'était les deux sujets.

Monsieur Le Maire

Ça a été modifié, théoriquement vous ne devriez plus être embêtés.

Madame Aliphath

Bon j'espère.

Monsieur Le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, je prononce la fin de ce conseil municipal, et je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Merci à vous.

La séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM